



**cndp** Commission nationale  
du débat public

DÉBAT PUBLIC  
**Center Parcs Poligny**

VERBATIM

Atelier Forêt

Barretaine, 19 mai, 18 juin, 16h00-18h00

## Claude BRÉVAN, Présidente de la Commission particulière du débat public

On n'est pas très nombreux, comme vous voyez les personnes qui ont demandé cet atelier ne sont pas là. Si, pardon, excusez-moi, vous êtes là. Ils n'ont pas envoyé de mots d'excuse, mais ils avaient prévenu qu'ils ne pourraient pas être là. Voilà, ce devrait être une réunion assez courte. C'est Philippe QUÉVREMONT qui va l'animer. Surtout, n'hésitez pas à poser des questions qui n'ont pas été abordées lors de la réunion Agriculture puisque c'est bien une réunion qui est destinée à compléter cette réunion sur l'agriculture et à clarifier un certain nombre de choses. Alors, Monsieur le Maire de Poligny doit s'en aller à 17 h 15 si j'ai bien compris. Donc, s'il y a des questions qui le concernent plus directement, il faudrait commencer par ça. Après, il y a des questions de procédure qu'on peut peut-être reporter dans un deuxième temps. En tout cas, je crois qu'il vaut mieux poser des questions. Voilà, je te donne la parole, vas-y.

## Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

On a prévu deux séquences de présentation : une séquence de présentation sur les procédures puisque je crois qu'il y avait des questions qui concernaient les procédures. Il y a deux procédures d'État qui peuvent être associées au projet :

- une procédure générale qui concerne les forêts publiques et les forêts privées, qui est la procédure dite de défrichement, c'est-à-dire qui concerne les forêts qu'on transforme en toute autre chose, une zone agricole, un parking, un Center Parcs, etc. ;
- il y a une autre procédure qui ne concerne que la forêt publique, et qui s'appelle « distraction du régime forestier ».

C'est la DDT qui a préparé un exposé sur ces procédures, mais compte tenu du départ de Monsieur le Maire pour une cérémonie – il va nous l'expliquer lui-même tout à l'heure – on va commencer par l'autre point qui est : quel est l'impact de la distraction de la forêt de 80 ou de 90 ha sur les comptes de la commune. Et c'est Monsieur le Maire de Poligny qui va le présenter lui-même.

## Dominique BONNET, maire de Poligny

Merci. Je vais essayer de vous expliquer la simulation, elle ne sera peut-être pas juste à l'euro près. Mais c'est une simulation par rapport à une éventuelle implantation du Center Parcs sur une base de 80 ha. Mais si on est sur 100 ha, il suffit de multiplier l'ensemble des données en fonction de cette superficie. Si on est sur une base de 80 ha de forêts occupées par le parc, on peut estimer, c'est une estimation, que la perte de recettes peut être de 40 000 € par an pour la ville de Poligny en recettes nettes. Quelle a été la méthode de calcul ? Sur les 10 dernières années, la recette de bois rapportait 126 €/ha/an pour la ville. C'est la moyenne des 10 dernières années. On nous a dit que le peuplement était de meilleure qualité sur cette zone, donc on part sur une base de... je suis parti sur une base de 500 €/ha/an, donc multiplié par trois, la recette étant valorisée du fait des essences. Mais c'est une moyenne sur plusieurs années. 500 €, ça voudra dire que, une fois coupée, on aura des périodes où les recettes seront bien moindres. Donc on peut estimer à 40 ou 50 ou 60 000 la perte de recettes. Mais si on part sur cette base-là, on partirait à 40 000 par an, en recettes nettes, déduit la part d'investissement, déduit la part allouée à l'ONF. Donc une perte de 40 000. La recette de la nouvelle forêt, il y a une erreur... la recette de la nouvelle forêt, je l'avais estimée, je ne l'ai pas corrigée, à 20 000. J'étais moins optimiste. 20 000... Il faut être plus réaliste. Donc la forêt de compensation... Il y a une erreur là, c'est 20 000 €. Donc on partirait sur une base de 20 000 €. Ça voudrait dire que... Ou même si on partait sur une base... Voilà, il y avait une correction. En partant sur une base moindre, de moins grande qualité, on a un déficit de 20 000 € du fait d'avoir retrouvé une forêt de moins bonne qualité, par exemple. En face, qu'est-ce qu'on a ? On a ce qu'on appelle les taxes foncières, l'ensemble de la structure mobilière. Tout ce qui est mobilier apporte des taxes foncières à la ville de Poligny et elles sont estimées à 125 000 € par an. Ces tableaux sont donnés pour une année. Ensuite, j'ai pris... Ce n'est qu'une simulation sur les 300 emplois. On pourrait imaginer que 30, donc 10 %, viennent habiter à Poligny. Uniquement 30 sur les 300 emplois. Si on part sur cette base de 30, 30 personnes qui occupent des logements, effectivement on a cette possibilité d'accueillir, puisque nous avons 200 appartements vides à Poligny. Donc il y a possibilité d'accueillir, techniquement. Avec une base de 1500 €, taxe d'habitation et taxe foncière, dans l'hypothèse où ils sont propriétaires... Quand on est propriétaire, ça serait plutôt 1800-2000 de taxe d'habitation et taxe foncière. Donc je ferais une moyenne de 1500 € fois 30 logements. Ça fait 45 000 € par an de perçus par la ville en taxe pour ces habitants nouveaux qui, je le répète, seraient sur une part de 10 % de l'activité du parc. Donc ça nous fait un solde positif de 160 000 € par an pour la ville de Poligny. Est-ce que vous comprenez ? Est-ce qu'il y a des questions sur ce tableau ? Ça, c'est en contribution directe et, après, j'ai fait une simulation en contribution indirecte.

### Un intervenant du public

Le solde positif, il est de 160 000 à la fin. Mais je ne comprends pas : j'additionne 45 à 25, je suis à 170 000. Je retire 20 000, je suis à 150 000.

### Dominique BONNET, maire de Poligny

Non, 170. Autant pour moi. On va le corriger tout de suite si vous voulez.

### Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied

La commune de Poligny ne perçoit pas la totalité de la taxe foncière. Il y a une partie État, département, etc.

### Dominique BONNET, maire de Poligny

C'est la part polinoise, bien sûr.

### Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied

D'accord.

### Dominique BONNET, maire de Poligny

La part polinoise qui a été calculée.

### Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied

Je me présente, désolé. Jean-Baptiste MOTTET, je suis habitant du Fied. Juste, la base de 80 ha, c'est là-dessus que j'aimerais avoir des précisions. Donc, le projet, il s'étale sur 150 ha, donc on comprend bien que ces 150 ha vont pas être entièrement défrichés. Donc vous estimez à 80 ha la partie défrichée. Très bien. Qu'est-ce qui reste de ces 70 ha restants ?

### Dominique BONNET, maire de Poligny

Pour l'instant, le groupe a évoqué dans les derniers débats un achat de 80 à 100 ha. Et dans ces 80 à 100 ha, si j'ai bien compris, ça ne serait que 30 ha défrichés.

### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

M. CHABERT va le confirmer.

### Jean CHABERT, directeur général de Pierre & Vacances Développement

Oui, c'est tout à fait ça. Dans le protocole, dans le document qui a été signé en 2014 avec le département, il était envisagé, dans les contacts qui avaient lieu avec la mairie de Poligny à cette époque, un projet qui gardait une capacité d'extension. Il y a eu un certain nombre d'échanges, à la fois avec les collectivités, et puis les échanges qu'il y a eu dans le cadre de ce débat, qui nous ont conduits à confirmer que ce projet se limiterait à l'emprise de ce qui était jusqu'à maintenant cette première tranche. Et donc le projet se limite à une emprise de l'ordre de 90 ha. Donc, le terrain qui va être acquis auprès de la commune de Poligny sera de 80 à 90 ha vraisemblablement, sous réserve d'une reconception du projet, qui sera conduit également par la modification de l'accès qu'on a eu l'occasion d'évoquer samedi dernier. Au total, on est entre 80, 90 ou 100 ha maximum, je crois que c'est ce que j'ai dit samedi. Il faudrait éventuellement recalculer ce calcul si ça devait aller jusqu'à 100 ha. L'objectif est effectivement de limiter l'emprise le plus possible en fonction des contraintes qu'on aura, générées en particulier par l'accès.

### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Monsieur le Maire, je vais vous proposer de continuer. Oui, il y a encore une question. Je vais vous demander d'annoncer votre nom.

### Vincent BRUYERE, habitant de Poligny

Oui bien sûr, Vincent BRUYERE, de Poligny. À mon sens, il manque quand même, puisque là on est sur des analyses de flux d'exploitation, entre guillemets, puisque là, c'est des taxes annuelles, c'est des pertes de recettes... Il y a également le fait que le personnel ONF, par exemple, qui ne va plus travailler sur l'exploitation du site. Donc c'est un manque à gagner en termes d'activités. Ça, c'est des éléments qui pourraient apparaître dans ce bilan d'exploitation, enfin, dans cette approche financière, en complément à l'analyse de la situation, enfin, de l'évolution de la situation.

### Dominique BONNET, maire de Poligny

On peut imaginer effectivement que, dans l'hypothèse où la forêt de compensation ne soit pas autour de Poligny ou dans l'unité territoriale Poligny-Arbois-Salins, ça perturbe l'équipe en temps de travail. Mais j'espère avoir une compensation qui soit sur cette zone de l'unité territoriale. L'unité territoriale de Poligny, c'est la plus grosse de l'ONF, c'est l'UT la plus importante. Vous avez M. CHAUVIN, qui est responsable de l'UT de Poligny, qui est basé à Poligny, mais qui travaille bien au-delà de Poligny. Il travaille sur Arbois, sur Salins... Combien de communes, M. CHAUVIN ?

### Laurent CHAUVIN

58.

### Dominique BONNET, maire de Poligny

Une soixantaine de communes. Donc on a une étendue importante d'exploitation sur le secteur. Mais dans l'hypothèse où on ne trouve pas de compensation sur le secteur de Poligny, on pourra avoir une compensation, peut-être, sur un secteur ailleurs du Jura. Le personnel, globalement, de l'ONF ne verrait pas son volume diminuer. Ça ne serait peut-être pas ceux de l'UT de Poligny qui travailleraient sur cette forêt de compensation.

### Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied

En fait, moi ce que je veux dire, c'est que le problème, il n'est pas que vous retrouviez de la forêt ailleurs puisque, en fait, cette forêt-là, elle va être supprimée du circuit de production. Donc vous pouvez retrouver de la forêt ailleurs. Cette forêt, elle est créatrice d'emplois, déjà, avant que vous l'achetiez. Si vous la rachetez, soit, les emplois qui étaient dessus, ils seront toujours dessus.

### Dominique BONNET, maire de Poligny

Sur la question des emplois, il y a eu une réponse qui est parue à une question sur Internet. Je crois que c'est M. DELANNOY qui avait fait l'estimation de l'impact sur l'emploi. Donc je vais vous demander de redonner le chiffre que vous aviez donné par écrit.

### Étienne DELANNOY, Directeur de l'Agence départementale, ONF

Oui, ça dépend un peu des ratios. Peut-être que Thierry PONCET, directeur adjoint de la DDT, pourra compléter. On dit que 1000 m<sup>3</sup> exploités, me semble-t-il, génèrent un emploi, c'est ça ?

### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

1000 m<sup>3</sup> ou 1000 ha ?

### Un intervenant

Un emploi temps plein dans la filière est généré quand on récolte 350 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre. Par contre, si on est sur des bois énergie, il faut, de mémoire, 5300 t de bois énergie pour générer un emploi dans la filière. Donc, je pense que les 1000 m<sup>3</sup>, ça doit être quelque chose qui moyenne un peu tout ça.

#### Étienne DELANNOY, Directeur de l'Agence départementale, ONF

Honnêtement, pour répondre à la question sur l'emploi par rapport à l'ONF, je pense que ça a un impact très faible, enfin, disons-le, parce que 80 ha par rapport à la forêt gérée du Jura qui représente 126 000 ha, ça reste marginal. On a un domaine forestier public qui s'accroît d'à peu près 200 ha par an, ce n'est pas pour ça qu'on embauche des gens. Et si on a 80 ha qui ne sont plus en gestion par l'ONF, ça ne va pas générer des licenciements. Je crois aussi que, par rapport à la question, ce qu'il ne faut pas confondre, mais on va y revenir, c'est la distraction du régime forestier et la vente à Pierre & Vacances et le défrichement. Ce sont deux choses différentes. La distraction, ça concerne les 80 ha ou les 100 ha qui vont être vendus... c'est un préalable... qui continueront, pour une grande partie, à rester en état boisé. Une petite partie sera défrichée pour faire la bulle, les bungalows, etc., mais qui reste mineure. Donc la partie qui reste boisée, elle continuera. Elle sera de fait gérée différemment, mais elle continuera, à mon avis, à être exploitée par le propriétaire privé qui est Pierre & Vacances, mais qui sera bien obligé, à un moment ou un autre, de couper des bois, de recultiver les jeunes peuplements, etc. Il y aura continuité de l'état boisé sur la grosse majorité des 80 ha.

#### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

M. CHABERT, peut-être, précisez ce point, puis on reviendra aux comptes de Monsieur le Maire après.

#### Jean CHABERT, directeur général de Pierre & Vacances Développement

Effectivement, M. DELANNOY a raison. Il y a bien une différence à faire entre ces 80 ha qui sont acquis et l'incidence des constructions qui génèrent un défrichement à hauteur de... Aujourd'hui, l'estimation est de l'ordre de 30 ha, c'est évidemment trop tôt pour donner un chiffre plus précis. Le reste restera en état boisé et fera vraisemblablement l'objet d'un plan simple de gestion de façon, effectivement, à maintenir une exploitation qui sera sans doute un petit peu différente de celle qui peut être conduite sur des parcelles plus importantes par l'ONF, pour tenir compte, simplement, de la fréquentation, au moins aux lisières, du public et de nos clients. Mais néanmoins, il y aura bien un plan simple de gestion pour assurer l'exploitation et la pérennité à long terme du caractère forestier de cette zone.

#### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Est-ce qu'on peut reprendre l'explication sur les chiffres ? Encore une question, là-bas. Oui, Fatima ?

#### Fatima OUASSAK, membre de la Commission particulière du débat public

Fatima OUASSAK, je suis membre de la Commission. J'ai une petite précision à vous demander, Monsieur le Maire, mais aussi peut-être à M. CHABERT. Comment vous avez apprécié ces 30 logements d'employés qui viendraient s'installer à Poligny ? Est-ce que c'est quelque chose que vous avez senti comme ça ou est-ce que vous vous êtes appuyé sur quelque chose qui existe ailleurs ? D'où ma question à M. CHABERT également. Est-ce que vous savez combien d'employés décident de déménager pour s'installer à proximité des Center Parcs sur les différents sites qui existent déjà ?

#### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

On va d'abord poser la question à M. CHABERT.

#### Jean CHABERT, directeur général de Pierre & Vacances Développement

Nos précédents projets sont peu significatifs par rapport à la situation de Poligny. Poligny, pratiquement, est une ville alors que les communes à côté desquelles nous sommes installés, aussi bien en Moselle que dans l'Aisne, sont de toutes petites communes qui ont, en moyenne, 200 habitants, et donc qui n'ont pas la même attractivité. Il n'y a pas d'écoles, il n'y a pratiquement pas de commerces. Il y a eu quelques communes concernées où on a vu apparaître un petit lotissement. Il y a quelques effets induits, mais qui sont limités du fait de la « faible attractivité »

de ces communes. Le cas de Poligny est certainement différent. Maintenant, je laisse au maire son estimation. Il a dit 10 % des personnes qui vont travailler dans le parc. Il n'est pas impossible, effectivement, sur le long terme, qu'il y ait cet effet. Il n'est sans doute pas immédiat, mais nous n'avons pas de référence de ce type d'effet. Sur les parcs sur lesquels on est implanté depuis très longtemps, les gens qui travaillent se sont forcément, statistiquement, rapprochés, mais dans des communes, là encore, qui sont un petit peu plus importantes que les communes sur lesquelles on est implanté. Par exemple, on est, en Normandie, à côté de Verneuil-sur-Avre, même si ce n'est pas la commune d'implantation du Center Parc. Il est vraisemblable qu'on a bien à peu près 10 % du personnel qui habite à Verneuil-sur-Avre au bout de... Ça fait 25 ans, maintenant.

### Dominique BONNET, maire de Poligny

J'ai pris ce chiffre, c'est un chiffre extrêmement aléatoire et indicatif. Quels sont les critères ? On a sur Poligny, comme l'a évoqué M. CHABERT, deux lycées, on a des structures. Sur Poligny, on a actuellement 3100 emplois pour 4200 habitants. Donc, on a un vivier de personnes qui sont actives sur la ville de Poligny. La plupart des entreprises... On doit être à 30 ou 40 % de Polinois au sein des entreprises ou des secteurs d'activité. On remarque, nous, la perte de personnes d'enseignement supérieur ou de cadres. Par contre, les cadres... On a des cadres qui viennent de Dijon ou de Besançon travailler tous les jours à Poligny. On a plus de difficultés à maintenir les cadres, les cadres supérieurs. Mais les ouvriers, les ouvriers qualifiés, ou le personnel, personnel qualifié généralement, habitent autour de l'activité. Après, il y a les villages tout proches. Je pense qu'ils seront bénéficiaires, les Vezin, Plasne, là, on aura un impact direct. Puis, quelles seront les deux autres villes bénéficiaires ? Champagnole, si on est sur le plateau, on est tout de suite à Montrond-Champagnole, et là, il y a des tarifs... Localement, quel est l'intérêt d'être à Champagnole ? Les loyers sont moins chers. Poligny, c'est un petit peu cher, les loyers, par rapport à la moyenne départementale. Et puis, Lons-Le-Saunier. Si on veut une petite ville, on est à 20 minutes de Lons-Le-Saunier. Donc, à mon avis, on aura une partie sur Lons, une partie sur Champagnole, une partie sur Poligny puis une partie dans les villages.

### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

S'il n'y a pas d'autres questions sur ce tableau... Si.

### Vincent BRUYERE, habitant de Poligny

Oui, Vincent BRUYERE, juste une remarque sur le fait qu'apparaît en recettes la taxe foncière, par rapport à une appréciation liée uniquement à la forêt. En fait, il me semble, enfin dans mon esprit, qu'une taxe foncière, elle est là pour aider la commune à, comment dire, gérer toutes sortes de dépenses qui vont être liées aux réseaux, à la maintenance d'un certain nombre d'infrastructures liées à l'installation d'une activité économique sur le terrain communal. Il y a tout un ensemble de, je dirais, charges qui sont corrélées à une taxe foncière. Insérer comme ça 125 000 en regard, uniquement, des pertes d'exploitation forestière, je trouve ça quand même assez peu fidèle, il me semble, à la gestion communale. Je suis un peu réservé, quand même, sur l'approche qui nous est présentée.

### Dominique BONNET, maire de Poligny

Je crois que c'est... Dans tout budget communal, on a une somme de taxes – taxe foncière, taxe d'habitation. Il n'y a aucun fléchage, c'est impossible de flécher par rapport aux taxes, aux recettes qu'on reçoit, les dépenses que l'on va faire. La ville, le bourg centre, a tous les services, les crèches, les structures pour accueillir les enfants du personnel, le cinéma, différentes structures... le service social. On a toutes les structures, les services d'un bourg centre. Qui paie ces structures de services d'un bourg centre ? Ce sont les taxes et la dotation de fonctionnement de l'État qui, malheureusement... Hier, on avait une réunion pour essayer de se marier entre communes. Mais la ville de Poligny, il faut le savoir, en quatre ans, va perdre 700 000 € de dotations de l'État. Autant dire qu'on n'aura plus de dotations de l'État. On aura une faible dotation de l'État. Et ces pertes... L'Association des maires de France annonce, pour 2017, sur les 36 000 communes : la moitié auront des difficultés pour rembourser leurs dettes, la moitié des communes ! Actuellement, il y a déjà, je crois, 1500 ou 2000 communes qui ne peuvent pas rembourser leurs dettes. Aujourd'hui, cette taxe, elle sert aux services et à toute l'utilité de la ville, aux équipements de la ville. Mais il n'y a pas de fléchage. Pour répondre à Vincent, il n'y a pas de fléchage.

### Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied

Jean-Baptiste MOTTET. Je suis d'accord, il n'y a pas de fléchage. Mais, Vincent, il avait raison. Vous allez avoir des frais sur l'aménagement de ce site et ces frais, vous allez bien avoir de l'entretien.

**Dominique BONNET, maire de Poligny**

On va voir tout à l'heure. Effectivement, il y aura des frais annexes, notamment, par exemple, sur de l'équipement qui va être réalisé...

**Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied**

Non, je parle de l'entretien et je parle de l'aménagement logique du territoire qui fait que vous avez, au fil des ans, des choses à faire...

**Dominique BONNET, maire de Poligny**

De quel type ? Là, je ne vois pas.

**Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied**

Je ne sais pas. Vous allez avoir une station d'épuration à refaire. Je ne parle pas de l'affaire, moi, je parle de comment vous allez entretenir tous les réseaux.

**Dominique BONNET, maire de Poligny**

C'est le sujet, on va le voir ce soir. C'est totalement déconnecté de cette partie-là. Face à cette station d'épuration, il y a ce qu'on appelle... attendez... Il y a une taxe d'équipement que nous allons percevoir une fois pour l'investissement. Puis après, pour l'utilisation courante de la station, il y a une redevance. Elle est estimée, vous savez à combien ? Actuellement, elle est de 320 000 € sur Poligny. Avec le Center Parcs, on sera à 500 000 € par an. Mais ça, ce n'est pas pris.

**Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied**

D'accord. Je parlais de ça. Je parle de la voirie dans ce cas-là.

**Dominique BONNET, maire de Poligny**

Nous, on n'a pas la compétence voirie du département.

**Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied**

Moi, je ne parle pas du département.

**Dominique BONNET, maire de Poligny**

Communal ?

**Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied**

Oui, du communal, la voirie communale. Vous allez bien avoir l'entretien de la voirie communale ?

**Dominique BONNET, maire de Poligny**

Attendez, tout dépend s'il y a une voirie communale sur la traversée de Poligny. C'est une route nationale, là.

### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Ce que je vais vous proposer, Monsieur le Maire, parce que je crois qu'il faut qu'on voie la vue suivante sur les calculs d'indice...

### Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied

Enfin, je pense, que Vincent, il a raison de dire que vous ne pouvez pas mettre...

### Dominique BONNET, maire de Poligny

Mais je ne vois pas les dépenses. Donnez-moi les dépenses. Je veux bien, mais donnez-moi les dépenses.

### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Ce que je vais vous proposer, c'est de noter, de la part du public, qu'il y a des gens qui estiment qu'il y a des dépenses indirectes complémentaires, en dehors de l'eau et de l'assainissement, qui ont effectivement un budget propre, avec une obligation d'équilibre. Mais le raisonnement peut peut-être se tenir. Par exemple sur les 30 personnes qui sont là, ça peut générer une demande de places supplémentaires en crèche. Je ne sais pas... Il y a quand même une demande de services qui existe. Maintenant, quant à l'estimer, c'est probablement extrêmement difficile.

### Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied

Du coup, ce que Vincent disait, c'était que c'est difficile de mettre en regard une perte de recettes nettes avec un gain de recettes. En fait, on ne sait pas s'il est net. Voilà, c'est juste cela que je voulais dire.

### Claude BRÉVAN, Présidente de la Commission particulière du débat public

Je voudrais juste intervenir sur un point. Plutôt que certaines habitations qui restent effectivement assez hypothétiques sur les 30 logements, il y a la taxe de séjour que vous allez percevoir. La taxe de séjour, elle est directement liée au Center Parcs, si j'ai bien compris. Les résidents ne paient pas la taxe d'habitation, mais ils paient la taxe de séjour. Elle a été estimée dans le dossier, cette taxe de séjour. Donc c'est effectivement probablement plutôt ça qui est à mettre véritablement en regard, parce que ça, c'est une taxe que vous percevrez. Alors, comme le taux n'en est pas complètement fixé, si j'ai bien compris, il doit y avoir une fourchette. Mais vous pouvez probablement la présenter.

### Dominique BONNET, maire de Poligny

Oui, tout à fait. Il y a effectivement une hypothèse d'instaurer, parce que ce n'est pas instauré sur Poligny, ce qu'on appelle une taxe de séjour. Cette taxe de séjour, elle pourrait être dans l'hypothèse de 0,50 €, si par exemple, c'était une base de 0,50 €. Puisque, quand vous voyagez... Moi, je vais parfois à l'hôtel. C'est plutôt 50, 40, 1 € maximum. Sur une base de 0,50 €, on peut imaginer un produit autour de 300 000 € supplémentaires par an, mais, actuellement, sur notre territoire, elle n'est pas instaurée. Mais si on l'instaura, c'est 300 000 € supplémentaires.

### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Bien, je vous propose qu'on passe à la partie estimation indirecte qui, je présume, va aussi faire l'objet d'un certain nombre de discussions pour que Monsieur le Maire ait le temps de nous présenter tous les éléments qu'il avait préparés.

### Dominique BONNET, maire de Poligny

Bien sûr, là, ce n'est qu'un estimatif, ce n'est qu'une image. Tant, effectivement, on se rapproche de la réalité sur la page précédente, tant, là, c'est un estimatif. Imaginons que les 30 familles – donc ça veut dire que les 270 autres, ne consomment pas sur Poligny – consomment 500 € par mois, localement, sur Poligny. On aurait une dépense de 180 000 € par mois. Là, je suis par mois en plus. Non, au temps pour moi. 500 € par mois fois 12



fois 30 : 180 000 € par an de dépenses auprès des commerces, auprès des propriétaires s'ils louent un appartement, auprès de l'activité locale sur Poligny. Donc on injecterait 180 000 € auprès des artisans et commerçants locaux de Poligny. Puis, il avait été évoqué – c'est un estimatif bas – que 59 % des produits consommés et services visés par le groupe lors du fonctionnement du parc se feraient localement. Il y avait un estimatif assez élevé. On peut imaginer une fourchette de 100 à 120 000 €, avec du pain, des services, un plombier, différentes activités utilisées sur la ville de Poligny pendant le fonctionnement du parc.

#### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Monsieur le Maire, ça veut dire que vous estimez que la totalité des 59 % serait sur la ville de Poligny ?

#### Dominique BONNET, maire de Poligny

Non, une partie seulement. Parce que j'ai cru comprendre qu'on était proche de plusieurs millions d'euros pour la totalité. Et donc, moi, j'ai pris vraiment une petite partie. Donc on aurait 300 000 en indirect, en dépenses indirectes.

#### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Mais là, on est sur des bases estimatives qui sont un peu plus fragiles que celles d'ailleurs. On quitte un peu le secteur forestier, là, en plus.

#### Dominique BONNET, maire de Poligny

Oui, mais c'est aussi pour donner la totalité des recettes. Effectivement, on quitte le domaine forestier.

#### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Est-ce que, dans la salle, sur cette partie d'impact financier et de compensation, si je puis dire...

#### Thierry PONCET, directeur adjoint de la DDT du Jura

Oui, je rejoins effectivement vos commentaires. On s'éloigne un peu du secteur forestier. Juste une remarque, c'est que dépenser 500 € par mois, il faudrait voir aussi les revenus des personnes qui s'installent. On a vu qu'il y a une partie du personnel qui ne percevra que 350 ou 400 € mensuels. Donc ils auront du mal à les dépenser sur la ville.

#### Dominique BONNET, maire de Poligny

50 à 60 personnes avec faible salaire.

#### Un intervenant du public

Un certain nombre, oui. C'est quand même un élément à garder en tête. Je trouve que c'est intéressant, il faudrait faire les sommes qui sont engagées, mais j'aimerais qu'on raisonne aussi en termes de bilan. On parle en exploitation. Mais en termes de bilan, c'est-à-dire entre le coût de vente du foncier forestier, donc 1,50 € du mètre carré à peu près – c'est le calcul qu'on a mis en place sur l'atelier Agriculture : 15 000 € l'hectare, donc 1,50 € du mètre carré – pour une valorisation pour le promoteur qui est importante, puisque le terrain à bâtir, c'est 45 € du mètre carré dans le Jura en moyenne. Je suis d'accord, c'est une moyenne...

#### Dominique BONNET, maire de Poligny

Oui, mais vous n'allez pas faire un lotissement à 45 € dans la forêt. Vous voulez faire habiter des gens en pleine forêt, à 45 € le mètre carré ? 45, c'est à Poligny. Déjà, dans un village, c'est 30. Puis, en pleine forêt, vous n'auriez jamais à 45 €.

## Un intervenant du public

Admettons que ce soit la moitié, même 20 € à 25 €, on a une plus-value du promoteur qui est quand même de 30 à 35 M€ sur une base de référence de 180 ha. Ça, il faut aussi en parler. On ne peut pas parler que de l'exploitation, il faut aussi parler de la perte en termes de bilan, parce que c'est du foncier qui n'appartiendra plus à la ville. On est dans le même cas de figure que, par exemple, l'exploitation Solvay au sud de la ville où, en fait, on a une perte sèche puisqu'on a du foncier qui est infréquentable. C'est une réserve de biodiversité, on est d'accord, mais on ne peut plus y mettre les pieds et c'est du foncier qui est perdu *ad vitam aeternam*. Là, on est dans un cadre de propriété privée, donc on ne maîtrise pas la destination des propriétaires futurs. C'est une perte sèche en termes de bilan. Je défends que c'est quand même une perte sèche en termes de bilan qu'il faut quand même mettre en regard de ces observations d'exploitation qui sont ce qu'elles sont. Mais je pense qu'il faut aussi parler du bilan de perte de foncier.

## Dominique BONNET, maire de Poligny

Moi, je ne pense pas tout à fait que c'est une perte en bilan en foncier puisque je rappelle que la commune va retrouver sa superficie de forêt totale après la distraction. Puis, par ailleurs, on n'est pas du tout dans le cas de Solvay. Solvay, c'est le pire exemple. Au début du XXe siècle, sans compensation, sans indemnisation, ce sont pratiquement 100 ha qui ont été alloués, même plus, à la société chimique Solvay pour extraire le sel. Au bout d'un siècle, on a pompé tout le sel de la ville de Poligny et ces 100 ha, même peut-être 150 ha, ne sont plus du tout exploitables. On ne peut même pas construire ou développer la ville parce que c'est aux portes de la ville. On a toute une zone de terrains, qui sont magnifiques et qui ne peuvent pas être développés. Là, ne l'oublions pas, on a quand même une vente de terrains, des taxes qui viennent s'ajouter suite à ces 80 ha, et une activité avec 300 emplois. Il y a juste une chose que je n'avais pas. On est train de faire un bilan de mutualisation sur la communauté de communes. C'est obligatoire pour tous. C'est pour vous donner une image. Sur la communauté de communes de Poligny et de tous les 30 villages, nous avons 150 emplois pour la ville de Poligny et la communauté de communes. Sur les 150 emplois, nous n'avons que 95 équivalents temps pleins. Donc il y a beaucoup de temps partiel, aussi, à côté de nous, pour le périscolaire, pour des tâches de ménage. Donc, cette forme globale que l'on trouve chez Pierre & Vacances, on le retrouve chez nous-mêmes, dans nos collectivités. 150 emplois pour tous les villages et Poligny, dont même pas 100 équivalents temps pleins. Ça a été fait la semaine dernière en termes de bilan.

## Philippe QUEVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Là, on est reparti sur les questions d'emploi. On essaie de revenir à la forêt et, peut-être, quelques dernières questions sur ces tableaux financiers. Après, on regardera les questions de procédure.

## Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied

Je ne sais pas s'il y a d'autres slides. Moi, j'ai une petite question, c'est en réponse à ma question sur le site que j'avais posée. On me dit que la forêt va être vendue 11 500 € l'hectare. J'aurais voulu savoir quelle avait été la base de l'estimation parce qu'on m'a dit : c'est les domaines qui ont fait l'estimation. D'accord. Comment ils ont fait l'estimation ? Estimation statistique ? Estimation pied à pied ? Là, je me tourne plus vers l'ONF parce que c'est un peu technique. Quel volume de bois se trouve sur la parcelle ? Je voulais savoir un peu comment ça avait été fait parce que 11 500, c'est annoncé un peu comme ça.

## Philippe QUEVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Est-ce que quelqu'un peut nous expliquer comment France Domaine a travaillé pour faire son estimation ?

## Étienne DELANNOY, Directeur de l'Agence départementale, ONF

Je ne sais pas d'où sort ce chiffre, en tout cas pas de l'ONF. Les domaines ont effectivement une brigade nationale spécialisée dans les estimations importantes. Une équipe parisienne est venue sur le site. L'ONF a travaillé parallèlement en faisant des inventaires statistiques des peuplements concernés. On a fait des inventaires, on a fait notre propre estimation et les domaines ont confronté leur estimation à celle de l'ONF. On était à peu près dans les mêmes clous. Les domaines prennent en compte un certain nombre de contraintes que nous, on ne prend pas

en compte. Mais ce sont les domaines qui rendent leurs estimations à la commune qui en fait ce qu'elle veut. Voilà, c'est tout ce que je peux dire sur le sujet.

### Dominique BONNET, maire de Poligny

J'ai regardé cette estimation. Trois critères ont été pris en compte : il y a le sol, la partie sol ; il y a la quantité de bois, il y a une évaluation sur les bois qui étaient présents ; et puis, il y a aussi le droit de chasse, une valeur qui a été estimée pour le droit de chasse. L'ensemble de ces trois données ont fait un paquet global. Ils ont fait un estimatif parcelle par parcelle.

### Un intervenant du public

Est-ce que c'est possible de la voir, cette estimation ?

### Dominique BONNET, maire de Poligny

L'estimation, la moyenne, c'est un élément qui sera un élément de négociation avec le groupe Pierre & Vacances. C'est vrai que la donner publiquement aujourd'hui... Elle sera... C'est une valeur qui sera bien sûr officielle et connue par tout le monde. Mais, à ce jour, je me pose moi-même la question si je peux la donner. Ce n'est pas que je ne veux pas. Elle sera connue, cette valeur, parce que c'est un document officiel. Mais, pour l'instant, j'ai du mal à la donner. Elle sera bien sûr... Je devrais, quand je délibérais au conseil municipal, donner la référence à cette valeur des domaines.

### Étienne DELANNOY, Directeur de l'Agence départementale, ONF

L'estimation a changé...

### Philippe QUEVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

M. DELANNOY, prenez un micro s'il vous plaît.

### Dominique BONNET, maire de Poligny

Elle date d'un an déjà, oui.

### Étienne DELANNOY, Directeur de l'Agence départementale, ONF

L'estimation a changé puisqu'elle a été faite en juin 2014, il y a un an. Elle a effectivement été faite sur une base de 180 ha, donc des parcelles qui ne sont plus complètement dans le site, puisque vous avez fait évoluer le site. À mon avis, peut-être que vous serez tenus de refaire faire une estimation.

### Dominique BONNET, maire de Poligny

C'est ce que je pensais ce matin, effectivement. Je pense qu'elle va dater. Au moment de la transaction, elle ne sera peut-être plus valable puisqu'elle date de juin 2014, comme l'a dit Monsieur le Directeur.

### Vincent BRUYERE, habitant de Poligny

Je pense que ce serait intéressant qu'on puisse débattre sur ce prix, en fait. Là, on est en train de faire un débat public. Du coup, on ne sait pas sur quoi on débat puisqu'on ne connaît pas la valeur de la parcelle future. C'est un peu dommage. Je pense qu'aujourd'hui, on devrait être capable... L'ONF a les estimations. Je pense que l'ONF pourrait aujourd'hui nous dire : voilà, sur la zone donnée, nous, on estime à tant. Ils nous ont dit qu'ils n'étaient pas très loin des domaines.

### Étienne DELANNOY, Directeur de l'Agence départementale, ONF

Nous, on a été missionné par la commune de Poligny pour faire une estimation. On l'a rendue à la commune de Poligny. Ce n'est pas à nous de la rendre publique, l'estimation, je suis désolé de vous le dire.

#### Vincent BRUYERE, habitant de Poligny

Non, je n'ai pas dit que vous deviez la rendre publique, j'ai dit que vous aviez l'estimation. Donc, même si les parcelles ont changé, vous avez le détail. Vous êtes aujourd'hui capable de redonner une autre estimation à la commune et de pouvoir débattre sur ce point, sur ces nouvelles données.

#### Dominique BONNET, maire de Poligny

Je comprends bien. Ce point fait partie des points qu'un certain nombre souhaite avoir. Aujourd'hui, je ne sais pas moi-même si je peux le communiquer pour pouvoir...

#### Philippe QUEVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Monsieur le Maire, sans nous la communiquer, puisque vous ne le souhaitez pas, est-ce que vous pourriez nous donner un ordre de grandeur ?

#### Dominique BONNET, maire de Poligny

Oui, un ordre de grandeur. On est supérieur à la valeur que vous évoquiez, 11 500 €. Vous avez évoqué ces 11 500 €... La valeur moyenne... Il y a eu un travail très exhaustif de réalisé. Ça a été fait parcelle par parcelle, un décomptage parcelle par parcelle. Il y a des parcelles qui ont effectivement un produit supérieur et d'autres qui ont un produit un petit peu inférieur. Et donc, une moyenne qui serait supérieure à ce que vous évoquez.

#### Philippe QUEVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Si je ne me trompe pas, c'est la valeur du bois qui constitue la part la plus importante de l'estimation.

#### Étienne DELANNOY, Directeur de l'Agence départementale, ONF

Oui. Encore une fois, le fonds forestier, pour dire à peu près, ça vaut dans les 1000 € l'hectare, le sol.

#### Vincent BRUYERE, habitant de Poligny

Un petit peu supérieur dans ces zones-là...

#### Étienne DELANNOY, Directeur de l'Agence départementale, ONF

Ça va de 700 à 1300 € selon la qualité des sols. C'est assez faible, le fonds forestier. Vous prenez une valeur moyenne de 1000 €, vous êtes à peu près dans les clous. Après, vous estimez le peuplement en place, donc vous faites un inventaire statistique puisque tout compter pied à pied, c'est quand même un peu long. En statistique, vous avez des volumes à l'hectare, vous multipliez par un prix moyen du bois (épicéa, sapin...)... les valeurs du marché, qui évoluent d'une année sur l'autre. Elles ont évolué de 10 % en un an. C'est donc effectivement un facteur de variation qui peut être pris en compte. Vous avez donc une valeur sol plus peuplement. Vous prenez une valeur chasse. Vous prenez une valeur de perte de valeur d'avenir pour des jeunes peuplements, parce que, quand vous coupez des jeunes bois, c'est du potentiel que vous n'avez plus. Et vous avez éventuellement une valeur de reconstitution de la desserte, puisque la desserte va être impactée. Donc cette valeur-là, il faut aussi la prendre en compte. Éventuellement, l'analyse du document de gestion, puisqu'il faut refaire le document de gestion... Là, en l'occurrence, le document d'aménagement est échu en 2024. Le temps que tout ça arrive, c'est à prendre en compte, mais ce n'est pas ça qui va changer. Après, selon que vous êtes vendeur, acheteur, etc. dans la négociation, vous appliquez un certain nombre de décotes, notamment des décotes immobilières que vous pouvez ou non appliquer selon votre position. C'est comme ça que ça se calcule, mais mon voisin est estimateur agréé. Il pourra vous expliquer mieux que moi.

#### Philippe QUEVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Je vais peut-être vous proposer qu'on arrête sur ce domaine puisque vous n'aurez pas tous les éléments et le cours du bois change et je pense que les arbres poussent aussi. Tout ça, ça doit jouer. Monsieur le Maire... Oui, il y a encore une question, là, et puis on va faire la transition sur la suite.

#### Vincent BRUYERE, habitant de Poligny

Je pense que je vais avoir des réponses, rapidement. C'est juste pour un rappel sur la compensation. C'est hectare pour hectare et valeur pour valeur ou pas ? C'est un premier point. Et deuxième point. C'est les propriétaires finaux des 80 ha. J'ai bien compris qu'il y a 20 à 30 ha, on va dire, qui vont être en habitation. Ça, c'est une propriété des fonds collectifs des propriétaires individuels. Mais les 50 ha de forêts, ils vont être propriété de qui ? De Pierre & Vacances ? Des propriétaires finaux ? De l'association des... ? Quel est le porteur juridique ?

#### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

On va répondre à cette question du droit du sol, si je puis dire. Puis on aura l'exposé de la DDT. Puis on reviendra sur votre question de la compensation après l'exposé.

*Intervention hors micro*

#### Jean CHABERT, directeur général de Pierre & Vacances Développement

Tout ce qui n'est pas l'assiette des éléments bâtis, ces éléments bâtis étant en propriété, soit de la SEM lorsqu'il s'agit des équipements communs, soit d'investisseurs particuliers institutionnels, est propriété d'une association qui regroupe l'ensemble des propriétaires, qui est l'Association foncière urbaine libre. Elle a un fonctionnement assez proche de ce qu'on connaît en matière de copropriété. Par le biais de cette association, c'est une propriété indivise de l'ensemble des propriétaires de biens immobiliers sur le site qui assurent l'entretien de tous les espaces communs et qui possèdent tous les espaces qui ne sont pas occupés par des bâtiments, qui ne sont pas, soit dans l'assiette de ces bâtiments, soit dans l'assiette des copropriétés lorsque ce sont des propriétaires individuels. L'ensemble des cottages qui sont détenus par des propriétaires individuels se sont regroupés dans des copropriétés. Là, c'est la copropriété qui est propriétaire de son assiette. Autour, qu'il s'agisse de voirie ou de forêts, c'est la propriété de cette association. Donc, chacun des propriétaires est membre au prorata, généralement, de la surface construite qu'il possède.

#### Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied

Sur ce même sujet, c'est ce que vous appelez l'AFUL, c'est ça ?

#### Jean CHABERT, directeur général de Pierre & Vacances Développement

C'est ça, c'est l'AFUL.

#### Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied

Ce que je voudrais savoir, c'est quels sont les objectifs de production forestière de l'AFUL ?

#### Jean CHABERT, directeur général de Pierre & Vacances Développement

L'AFUL a un objet de gestion, elle n'a pas un objet d'exploitation forestière. C'est la conséquence de son objet de gestion qui fait qu'elle doit mettre en place un plan de gestion simple. Par ce biais-là, est amené à produire un petit peu de bois. C'est le cas, par exemple, du site de la Vienne, qui a une très grande surface, et dans lequel il reste des surfaces forestières très importantes, où il y a actuellement, régulièrement, des coupes qui sont effectuées dans les zones qui sont restées forestières.

#### Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied

D'accord. Pour expliquer aux gens, un plan simple de gestion, c'est un document administratif qui est instruit, par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF), et qui est validé par les services de la préfecture ou de la DRAAF si je ne me trompe pas. Par contre, un plan simple de gestion, ça n'engage pas un propriétaire à réaliser ses coupes. Un propriétaire peut très bien, en gros, programmer des coupes et ne pas les réaliser. Donc, si je pose cette question de production forestière, c'est parce que, aujourd'hui, vous nous dites qu'on défriche 30 ha. En effet, ces 30 ha, ils ne sont plus productifs. Mais vous pouvez très bien rendre non productifs les 50 autres hectares restants en gérant la forêt vraiment petitement et en n'ayant pas une gestion productive. Or, on le sait, c'est des endroits, dans la forêt de Poligny, qui sont très productifs. C'est pour ça que je posais cette question.

#### **Jean CHABERT, directeur général de Pierre & Vacances Développement**

N'étant pas forestier moi-même, je ne sais pas répondre de manière très précise à une telle question. Il est certain que l'exploitation qui passera par l'AFUL et à laquelle sera associé l'exploitant Pierre & Vacances – je crois qu'il faut aller jusqu'au bout du raisonnement... Puisque dans la mesure où il y a des baux, des locations qui sont consenties à Pierre & Vacances sur l'ensemble de ce qui construit par chacun des propriétaires, par ce biais-là, c'est sur Pierre & Vacances que repose ladite exploitation. L'ensemble des actes de gestion et donc l'exploitation, auxquels est tenue sur les copropriétés l'AFUL, sont réalisés par Pierre & Vacances. Pour le mode d'exploitation qu'on développe, on va s'appuyer sur des experts forestiers parce que nous ne sommes pas nous-mêmes experts forestiers. Il est certain qu'on ne sera sans doute pas dans une logique de maximisation du profit sur cette exploitation, même si le profit nous bénéficiera, puisque c'est nous, par l'intermédiaire du fait que l'ensemble nous est confié à travers les baux, qui bénéficierions de cette exploitation. Dans certains cas, on privilégiera le fonctionnement global du site, le fonctionnement touristique. Néanmoins, le caractère forestier de toutes ces zones sera maintenu, avec une exploitation peut-être moins intensive que si elle l'avait été avec comme seul objectif la production forestière.

#### **Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied**

Je reviens juste sur ce que vous avez dit. Alors, j'ai peut-être mal compris, mais vous avez dit que le profit d'exploitation revenait à Center Parcs. Il ne revient pas à l'AFUL ?

#### **Jean CHABERT, directeur général de Pierre & Vacances Développement**

Dans le cadre des baux, l'ensemble des produits d'exploitation des sites, de ce qui est donné à bail, revient légitimement à Pierre & Vacances, en contrepartie du loyer qui est versé. Le loyer qui est versé à chacun des propriétaires est versé pour l'utilisation du bien lui-même et de l'ensemble des parties communes qui sont associées, y compris des terrains qui sont propriétés de l'association de l'ensemble des propriétaires.

#### **Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public**

Merci, je voulais ajouter que nous avons invité le CRPF à cette réunion. Mais comme cette réunion a été lancée tardivement, ils nous ont prié de les excuser. Je crois qu'il y a encore une question ?

#### **Guy MOTTET, habitant du Fied**

Guy MOTTET, je suis le père de Jean-Baptiste. Je voulais poser une question. Elle a été évoquée sur Internet dans le débat. C'est l'ouverture de saignées de défrichements dans la forêt sous forme de routes, sous forme de terrains construits et sous forme de terrains vides type parking, etc. Il s'agit d'une forêt résineuse, plutôt mûre. Est-ce que des dispositions sont prises pour éviter qu'il y ait une catastrophe lors d'une tempête de type 1999, qui fasse que les sapins ou les épicéas tombent comme un château de cartes, y compris sur les bungalows ?

#### **Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public**

Des risques de chute, ce que les professionnels appellent du chablis.

#### **Jean CHABERT, directeur général de Pierre & Vacances Développement**

C'est effectivement un risque qui est identifié par les experts que l'on fait intervenir sur nos projets et que l'on fera intervenir... que l'on ferait intervenir sur un projet comme celui-là. Je répondrai plus facilement à la dernière partie de votre question. C'est-à-dire que notre critère sera avant tout la sécurité de nos clients, donc la sécurité des constructions et en particulier des cottages. On essaiera de prendre des dispositions pour que, globalement, l'ensemble de la forêt restante ne soit pas fragilisé.

### Claude BRÉVAN, Présidente de la Commission particulière du débat public

Vous pouvez préciser, M. CHABERT ? En fait, vous êtes obligés de couper sur quelle largeur ?

### Aurélien VUIDOT, Cabinet Confluences

Je peux peut-être compléter avec l'exemple de la Moselle. Pour la Moselle, dont une partie de l'aménagement a été fait pareillement dans une forêt de résineux mature et avec des sujets qui sont d'une grande hauteur, il y a une distance de sécurité qui est prise à l'arrière des cottages pour couper les arbres fragilisés. Ensuite, il n'y a pas de défrichements... Il y a un défrichage brutal, mais pour éviter un recul de la lisière et, du coup, une fragilisation des arbres avec une forêt qui reculerait, il y a une reconstitution d'une lisière étagée pour, justement, protéger du vent et des chutes brutales, et aussi pour éviter de déstabiliser les premiers arbres qui sont désolidarisés des autres, et donc qui pourraient être plus susceptibles de tomber

### Guy MOTTET, habitant du Fied

J'ai une question sur la structure forestière. En fait, on crée quand même une enclave en forêt de Poligny. Le déplacement vers le nord nous arrange, honnêtement. Au niveau peuplement, on préfère, pour dire les choses. Simplement, la sortie par le nord crée une voirie... Il y aura une voirie de 3,5 km qui est actuellement une voirie forestière, qui sert à l'exploitation du reste de la forêt. Il n'y aura pas des conflits d'usage entre l'accès d'un certain nombre de véhicules jour avec l'exploitation forestière qui continuera sur le reste de la forêt communale ? Je pense qu'il va y avoir des dispositions à prendre par rapport à ça. D'autre part, le reste de la forêt continuera à être exploitée, avec des machines qui font du bruit, qui font des ornières. On l'a vu samedi en forêt. Il va y avoir un petit problème, à mon avis, de perception de l'exploitation forestière.

### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

La question du conflit d'usage a été clairement posée samedi, avec les engins et les clients de Center Parcs.

### Guy MOTTET, habitant du Fied

Voilà. Ma question principale était sur les 3,5 km qui actuellement sont une voirie forestière, qui deviendront une voirie peut-être publique, je ne sais pas, ou qui restera peut-être communale. En tout cas, elle ne pourra plus servir, à mon avis, la voirie forestière. Donc, qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'on reconstitue une voirie ? Qu'est-ce qu'il se passe ?

### Jean CHABERT, directeur général de Pierre & Vacances Développement

Sans doute pas de la même façon. Ça, j'imagine que c'est quelque chose qu'il faudra qu'on voit avec l'ONF, avec vous, bien sûr, avec la commune de Poligny et avec le département dans la mesure où c'est le département qui prendrait en charge la réalisation de cette voie d'accès. C'est évidemment un paramètre qu'il faudra prendre en compte. Ça, j'en ai bien conscience.

### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Bien. Je vais vous proposer qu'on jette un œil sur les procédures défrichage-distriction du régime forestier. La DDT a préparé quelques vues pour nous expliquer ce point. Puis on prendra la suite des questions après. Je vais vous demander de commencer par vous présenter.

### Thierry PONCET, directeur adjoint de la DDT du Jura

Thierry PONCET, directeur adjoint de la DDT du Jura. J'ai synthétisé très rapidement les procédures en termes forestiers en commençant par rappeler les principes de la politique forestière. On pourrait imaginer que chacun est libre d'user de sa propriété comme bon lui semble. En matière de forêt, c'est beaucoup plus complexe. Si on remonte beaucoup plus loin, dans l'Ancien Régime, les seigneurs, et en particulier le roi, avaient un large monopole sur la forêt. Le roi pouvait se servir des bois dont il avait besoin dans toutes les forêts du royaume. C'est l'origine de l'administration forestière. L'édit de Philippe le Bel reposait en partie là-dessus. Les principes de la politique forestière, c'est que les forêts, bois et arbres, sont placés sous la sauvegarde de la nation. Donc, c'est vraiment une politique nationale d'enjeu particulier. Elle répond à plusieurs objectifs. Certes, à des objectifs économiques, y compris l'approvisionnement de la filière bois. Ça, c'est une préoccupation constante de tous les gouvernements successifs. On a en France une filière bois diversifiée, pas aussi riche qu'on le souhaiterait. Mais il y a l'approvisionnement aussi régulier que possible de la filière bois. Donc c'est un impact important. Petit à petit, d'autres aspects se sont rajoutés, notamment des aspects de protection. On pense par exemple à la protection contre les glissements de terrain, l'érosion en montagne, notamment au XIXe siècle, dans les Alpes du Sud. Il y a donc des tas d'enjeux de protection. Il y a des rôles sociologiques sur lesquels je ne m'étendrai pas. C'est donc une politique assez large. La politique forestière relève de la compétence de l'État. Ses orientations et ses financements s'inscrivent dans le long terme. Comme je le disais, elle prend en compte les fonctions économiques, écologiques et sociales, elle contribue à l'équilibre biologique en prenant en compte les modifications et les phénomènes climatiques. C'est donc un objectif assez large, ce qui explique qu'il y ait un certain nombre de contraintes pesant sur les propriétaires.

Il y a une petite différence. Il y a des obligations qui pèsent sur l'ensemble des propriétaires, les engagements de bonne gestion concrétisés par des documents de gestion qui sont un peu différents. Donc, le plan simple de gestion pour le propriétaire privé et le document d'aménagement pour les collectivités. Pour se protéger un petit peu, il y a une réglementation fort ancienne sur le défrichement. Il faut rappeler que l'essentiel de la réglementation forestière a été faite au cours du XIXe siècle, où la forêt venait de plusieurs siècles de rétrécissement. D'ailleurs, nos lointains prédécesseurs forestiers s'appelaient des conservateurs. Ça veut bien dire qu'ils étaient dans une logique de protéger le patrimoine forestier voire de l'agrandir. Le contexte a un peu changé puisque la forêt française n'a jamais été aussi étendue depuis plusieurs siècles, dans un contexte qui est sensiblement différent.

Qu'est-ce qu'un défrichement ? C'est une opération qui met fin à l'état boisé et à la destination forestière. Quand on crée une route, une autoroute, c'est un défrichement. Ce n'est pas une coupe rase. C'est important de faire la différence entre le défrichement et la coupe rase. La coupe rase, on coupe tous les arbres, mais on ne met pas fin à la destination forestière, soit par reboisement naturel, soit par reboisement. On retourne à une forêt derrière. Le défrichement, ça veut dire qu'on est plus à une forêt. Ça peut être direct ou indirect. Un déboisement, disons une coupe rase, suivi d'un pâturage intensif constitue un défrichement, même si on n'a pas enlevé les souches des arbres, parce que ça empêchera la forêt de se reconstituer derrière. Nul ne peut user du droit de défricher ses forêts sans en avoir obtenu l'autorisation de l'autorité administrative, donc des services de l'État. L'autorisation de défrichement est assortie nécessairement d'une condition parmi une liste de mesures. Dans le Code forestier, un certain nombre de points sont expliqués.

L'autorité administrative subordonne l'autorisation à un certain nombre de conditions, entre autres ce qu'on appelle la compensation, l'exécution sur d'autres terrains de travaux de boisement ou de reboisement, pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie le cas échéant d'un coefficient multiplicateur compris entre un et cinq. Tout à l'heure, lorsqu'on posait la question de la compensation en surface ou en valeur, la compensation est en surface, mais on tient compte de la valeur. Ce n'est pas seulement la valeur économique, ça peut être aussi la valeur de protection, la valeur sociologique, par le coefficient multiplicateur. Il y a cette double entrée, mais la compensation est en surface. Ça peut être éventuellement la remise en l'état boisé du terrain lorsque le défrichement a pour objet une carrière. On peut faire un défrichement pour une carrière, mais subordonné à la remise en état final des terrains en état de forêt. Cela se fait régulièrement. Ensuite, le principe de cette compensation est que le demandeur peut se soustraire à cette obligation de compensation moyennant le versement d'une somme indiquée au moment de l'autorisation. Il y a un barème pour reconstituer 1 ha de forêts. Un barème régional a été établi. Si on vous dit : vous devez reconstituer 100 ha de forêts, on a un barème, mettons, de 5000 € de l'hectare, ce qui donne le montant correspondant de l'obligation. Le montant est déterminé par l'autorité administrative qu'on notifie au moment de l'autorisation. Le produit de cette indemnité est affecté à un fonds stratégique pour la forêt et le bois. Pour faire un petit peu d'histoire, le défrichement à une époque donnait lieu à une autorisation de défrichement. Il y avait une taxe de défrichement qui était strictement proportionnelle à l'hectare. À une époque, on a supprimé la taxe de défrichement comme on a supprimé un certain nombre d'instruments forestiers qui permettaient d'intervenir en forêt, de subventionner des reboisements, de reconstitution des dessertes forestières. Ça, c'est la loi d'avenir sur l'agriculture et la forêt qui a restauré ce principe d'indemnité compensatrice pour alimenter un fonds stratégique.

Sur les procédures, suivant l'autorisation de défrichement et suivant les surfaces qui sont concernées, on est soumis à une démarche de cas par cas qui peut donner lieu à une étude d'impact suivant l'appréciation de



l'administration. Autrement, elle est suivie obligatoirement d'une étude d'impact au-dessus de 25 ha, pas nécessairement d'un seul tenant.

Le régime forestier est un cas un peu particulier. C'est le régime administratif qui s'applique aux forêts des collectivités. Toutes les forêts des collectivités susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière, suivant les termes de la réglementation, ont l'application du régime forestier. Le régime forestier est un système de gestion encadré puisqu'il y a un gestionnaire unique et obligatoire qui est l'Office national des forêts, avec un système de solidarité entre les communes forestières, disons les propriétaires forestiers, puisqu'il n'y a pas que des communes, il y a aussi des départements, parfois des régions. Une partie du coût de gestion est pris en charge par... Les frais relatifs à cette gestion sont proportionnels à l'hectare, avec une partie sur les recettes. Il y a une forme de solidarité entre les communes riches, les communes pauvres, les petites communes, les grosses communes. De plus, une partie du coût de gestion est pris en charge par l'État par le biais de ce qu'on appelle un versement compensateur versé directement à l'ONF.

L'autorité administrative applique le régime forestier. Ce qui est aussi important est que le régime forestier prend fin lorsqu'il y a changement de propriété. Donc avant aliénation, vente, échange, on doit mettre fin au régime forestier. Mettre fin au régime forestier n'est pas un choix libre de la commune, c'est vraiment en cas de changement de la destination de la forêt, donc en cas de vente ou en cas de fin de la forêt. Généralement, on essaye d'assortir cette fin du régime forestier d'un certain nombre de compensations. Comme on a vu qu'il y avait des compensations défrichement, elles peuvent servir pour les deux aspects. Voilà, rapidement, sur les procédures autour de la forêt.

#### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Merci. On va passer aux questions. Pour reprendre les chiffres qui ont été cités tout à l'heure, si j'ai bien compris, on aurait une trentaine d'hectares de défrichement et entre 80 et 100 hectares de distraction du régime forestier. On va passer aux questions, vous allez rester là.

#### Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied

J'ai une question.

#### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Oui, donnez votre nom.

#### Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied

Oui, Jean-Baptiste MOTTET. C'est une question pour vous, Monsieur, j'ai oublié votre nom, désolé.

#### Thierry PONCET, directeur adjoint de la DDT du Jura

Thierry PONCET.

#### Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied

Ma question, c'est : la compensation, ce n'est pas un achat de forêts, c'est un achat de terrains à boiser ?

#### Thierry PONCET, directeur adjoint de la DDT du Jura

La compensation, c'est la reconstitution de terrains boisés. Nous, dans les coûts qu'on prend, il y a l'achat du terrain, il y a la plantation et les entretiens pendant les premières années. Ça fixe le barème qui... C'est la reconstitution d'un état boisé sur une surface qui est imposée par l'administration au vu de la surface défrichée et du coefficient multiplicateur.

#### Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied

D'accord. En fait, vous estimez en gros la valeur qui va être défrichée en essayant de la reconstituer sur une surface qui va être différente suivant le prix d'achat du terrain et les travaux qui vont être nécessaires pour le reboisement.

#### Thierry PONCET, directeur adjoint de la DDT du Jura

Non, on part du terrain. On a 80 ha. Sur ces 80 ha, on va regarder quelle valeur, même si ce n'est pas qu'une valeur économique, on affiche à ce terrain :

- une forêt sans enjeu, c'est un coefficient 1 ;
- une forêt avec enjeu, ce sera un coefficient de 2 à 3 ;
- une forêt stratégique, par exemple si on devait supprimer la moitié du bois de Boulogne ou la moitié du bois de Vincennes, on imagine qu'on serait plutôt du côté du 5 que du côté du 1, même si ce n'est pas forcément la valeur économique de production de la forêt qui est là-dedans. On applique donc ça et on demande de reconstituer. On notifie à celui qui bénéficie de l'autorisation de défrichement l'obligation de reconstituer telle surface.

#### Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied

D'accord. Donc, Poligny distrait ses parcelles, mais ce n'est pas la même chose que Center Parcs, qui va défricher 30 ha et qui va devoir les compenser.

#### Thierry PONCET, directeur adjoint de la DDT du Jura

C'est pas exactement la même chose.

#### Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied

Voilà. Donc Center Parcs devra compenser en reboisant 30 ha qu'il aura défrichés et la ville de Poligny devra racheter de la forêt en compensation de la distraction de cette partie-là.

#### Thierry PONCET, directeur adjoint de la DDT du Jura

Les choses peuvent se faire... L'obligation de reconstitution, ce n'est pas une obligation de propriété.

#### Aurélié VUIDOT, Cabinet Confluences

C'est une obligation qui est liée au défrichement.

#### Thierry PONCET, directeur adjoint de la DDT du Jura

Non, on demande de reconstituer de la forêt, mais on ne demande pas aux gens d'en être propriétaire. Ça pourrait très bien être, effectivement, reconstituer de la forêt qu'on remet à la commune de Poligny. Ce n'est pas impossible.

#### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Est-ce que je me trompe, mais vous avez dit brièvement quelque chose que je n'ai pas relevé : que les deux compensations pouvaient être superposées ? Est-ce que vous pourriez expliquer ?

#### Thierry PONCET, directeur adjoint de la DDT du Jura

Elles peuvent être fusionnées, c'est-à-dire que ce ne sont pas des choses qui se rajoutent. Quand je dis : la compensation pour le défrichement peut très bien servir de forêt de compensation pour le propriétaire forestier, commune de Poligny. La charge de reconstitution appartient à celui qui défriche, mais il n'a pas forcément intérêt à en avoir la gestion.

### Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied

Mais l'achat de la propriété serait fait par la personne qui aurait distraité ses forêts, par exemple ?

### Thierry PONCET, directeur adjoint de la DDT du Jura

Ce sont deux procédures différentes. Il peut y avoir...

### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

M. DELANNOY, prenez un micro s'il vous plaît.

### Étienne DELANNOY, Directeur de l'Agence départementale, ONF

La commune de Poligny distraite de la forêt. La jurisprudence, etc. l'engage à appliquer le régime forestier sur une surface équivalente. Ça veut dire qu'il faut quelque part qu'elle acquière une forêt d'une surface ou d'une valeur – ça reste à débattre, pour moi c'est plutôt de la valeur, pour Monsieur le Maire, c'est plutôt de la surface – équivalente pour après demander l'application du régime forestier sur ces 80 ou ces 100 ha. Une fois qu'elle a vendu ces surfaces qu'elle a distraites du régime forestier à Pierre & Vacances, la commune de Poligny n'a plus rien à voir dans tout ça. Pierre & Vacances, après, demande un défrichement et rempli, pour avoir cette autorisation de défrichement, une des trois conditions, qui est soit de reboiser à due concurrence des 30 ha qu'ils vont défricher, soit s'engager dans des travaux – savoir au profit de qui ? – qui ne sont pas prévus dans un plan de gestion normale, soit abonder le fonds stratégique bois. Ce sont deux procédures différentes, à mon avis, dans le temps, et qui concernent deux propriétaires différents. Je ne suis pas sûr que l'on puisse juxtaposer les choses.

### Thierry PONCET, directeur adjoint de la DDT du Jura

Non, on ne peut pas juxtaposer, mais il n'est pas interdit que les gens le fassent.

### Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied

Une dernière question pour M. DELANNOY. Vous disiez tout à l'heure que la ville de Poligny doit appliquer le régime forestier sur une surface ou sur une valeur. Qui le définit ?

### Étienne DELANNOY, Directeur de l'Agence départementale, ONF

En fait, la procédure n'est pas très claire dans le Code forestier. Elle est très claire pour appliquer le régime forestier parce que tout bois susceptible d'aménagement et de gestion pérenne doit être « soumis » au régime forestier. Il y a actuellement des bois qui se reconstituent, qui ont vocation à être de la forêt de façon pérenne. Effectivement, on a une démarche auprès des élus pour dire : Monsieur le Maire, votre forêt, il faut y appliquer le régime forestier. Mais pour la distraction du régime forestier, c'est moins clair. Mais il y a une espèce de jurisprudence qui s'est constituée où la personne qui distraite pour une raison s'engage normalement – c'est une condition qui fait que l'ONF donne un avis favorable ou défavorable – a demandé l'application du régime forestier sur une surface équivalente ou sur une valeur équivalente. Ça fait l'objet du débat.

### Thierry PONCET, directeur adjoint de la DDT du Jura

Pour sortir du régime forestier, on demande systématiquement l'avis de l'ONF. Pour donner son avis favorable, généralement, l'ONF conditionne ça à une compensation à peu près équivalente. Suivant la nature des forêts et des surfaces en jeu, c'est en valeur ou en surface. Mais c'est l'ONF qui conditionne son avis favorable à un certain nombre de choses. Ensuite, l'autorité administrative prend sa décision.

### Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied

Parce qu'il me semble que, par rapport au marché des surfaces boisées en vente dans le Jura ou, je ne sais pas, partout, la commune de Poligny pourrait bien acquérir des forêts où elle veut. Mais il me semble que le marché est quand même un peu saturé. Je vois mal comment la commune de Poligny pourrait retrouver 80 ha équivalents en

surface et valeur. En surface, je pense qu'il n'y aurait pas de problème. Mais dans ce cas, on sera loin des 20 000 € de revenus que M. BONNET nous donnait tout à l'heure. Une surface de 80 ha du même style de production qu'on a là sera à mon avis dure à trouver. Par contre, une surface équivalente non productive, ça, je pense qu'il n'y aura aucun mal. Mais dans ce cas-là, les 20 000 € que M. BONNET annonçait tout à l'heure sont faux, puisqu'elle sera non productive et donc ne générera pas de revenus.

#### Étienne DELANNOY, Directeur de l'Agence départementale, ONF

Mais nous, ce qui nous intéresse, c'est l'équilibre économique de la forêt de Poligny. Actuellement, ce sont ces zones qui sont les plus riches qui payent les travaux dans les zones pauvres. Donc, ce qu'on dit au maire, c'est que si vous vous séparez de votre cagnotte, quelque part, il sera intéressant de trouver une forêt qui ait une production équivalente, qui continue à permettre des travaux dans le reste. C'est ça qu'il faut analyser, à mon avis. C'est plutôt la continuité de gestion, la continuité de recettes qui permet de...

#### Thierry PONCET, directeur adjoint de la DDT du Jura

Traditionnellement, on essaie de trouver des choses à des classes de production à peu près équivalentes. Quand vous vendez une propriété avec des arbres de 40 ans, vous essayez de retrouver autant que faire se peut une propriété avec les mêmes classes, qui génèrent à moyen terme les mêmes revenus. Après, les choses s'égalisent dans le temps parce que les choix forestiers... On peut changer d'essence, on peut changer de système, donc les choses peuvent s'égaliser au fil du temps, compte tenu des classes. L'idée, notamment dans des cas comme ça, où on est proche des bois à maturité, c'est d'essayer de retrouver des produits similaires sur place ou ailleurs.

#### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Mme BREVAN.

#### Claude BRÉVAN, Présidente de la Commission particulière du débat public

Je voudrais vous poser une question. Quand on préparait ce débat, on a rencontré le préfet du Jura qui nous a parlé de l'hypothèse d'englober ce projet dans un certificat de projet. Si j'ai bien compris, c'est une procédure qui permet de tout aborder en même temps. Donc, comment ça se passe par rapport à ce qu'il y a actuellement ? Je ne suis pas du tout une spécialiste, donc je suis probablement la plus ignorante de la salle, mais dans le temps, comment tout cela se passe ? L'autorisation, le fait de retrouver une forêt, c'est étalé dans le temps ? Comment ça se passe ? Par rapport à un certificat de projet, qu'est-ce que ça donne ?

#### Thierry PONCET, directeur adjoint de la DDT du Jura

Un certificat de projet c'est un peu, si vous connaissez le rescrit fiscal, c'est un petit peu... L'administration fait la liste des procédures susceptibles de s'appliquer à un projet, des procédures d'État qu'elle maîtrise. Elle donne en plus les délais dans lesquels ces procédures sont inscrites. Donc elle s'engage sur une liste de procédures et sur des délais d'instruction. Elle indique les procédures afférentes qu'elle ne maîtrise pas. Par exemple, en matière d'urbanisme, il y a des procédures qui relèvent de la commune. Elle indique donc celles qui seraient afférentes. Le certificat de projet permet de cristalliser le droit. C'est-à-dire que s'il y a des évolutions du droit entre le certificat de projet et le moment où les autorisations différentes vont être déposées, c'est le droit en vigueur au moment du certificat de projet qui s'applique. On a le droit de déposer plusieurs certificats de projets successifs.

#### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Il y a une durée qu'il faut peut-être préciser.

#### Thierry PONCET, directeur adjoint de la DDT du Jura

Oui, je crois que c'est deux ans ou 18 mois.

#### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Je crois que c'est 18 mois prolongeables de six mois.

**Thierry PONCET, directeur adjoint de la DDT du Jura**

C'est 18 mois, je crois. C'est un peu comme le certificat d'urbanisme, c'est pour voir. L'administration s'engage. Si, par mégarde, l'administration avait oublié une procédure, cette procédure serait quand même applicable au projet, mais le pétitionnaire pourrait demander à l'État une compensation financière par rapport aux études supplémentaires ou au retard qu'aurait connu son projet du fait que cette procédure n'aurait pas été identifiée en amont. L'intérêt du certificat de projet, c'est donc de savoir par avance à quelle sauce on va être mangé, quelles sont les études qu'il faut faire pour mener à bien ce projet et dans quel ordre il faut le faire.

**Claude BRÉVAN, Présidente de la Commission particulière du débat public**

Ce sont bien des autorisations distinctes ? Ce n'est pas une seule autorisation qui engloberait toutes les procédures ?

**Thierry PONCET, directeur adjoint de la DDT du Jura**

Non.

**Claude BRÉVAN, Présidente de la Commission particulière du débat public**

C'est ça que je voulais savoir.

**Thierry PONCET, directeur adjoint de la DDT du Jura**

Après, en aval, il peut y avoir sur un certain nombre de projets des autorisations uniques. Pour le moment, le champ de l'autorisation unique est une expérimentation en Franche-Comté, qui porte uniquement sur des installations classées, les ICPE. Quand on a par exemple une usine qui comporte aussi une loi sur l'eau, un défrichement ou une dérogation espèces protégées, on applique une autorisation unique. Là, il y a une autorisation unique. Il y a une autre expérimentation qui est en cours dans d'autres régions, notamment, il me semble, en Languedoc-Roussillon, en Midi-Pyrénées et en Rhône-Alpes, autour de la loi sur l'eau. Il était question que cette expérimentation soit généralisée sur l'ensemble de la France en cours d'année 2015. À partir du moment où on a une autorisation loi sur l'eau, un certain nombre d'autorisations, puisque ce n'est pas la totalité quand même, c'est-à-dire tout ce qui est défrichement, dérogation espèces protégées, réserves naturelles, sites classés, sont instruites dans le cadre de l'autorisation unique. C'est donc une simplification pour le pétitionnaire. Je dirais qu'il y a un seul gestionnaire de l'autorisation, même s'il y a plusieurs services instructeurs. Ça oblige à prendre en compte tous les délais afférents à l'ensemble des procédures. Le délai global de l'autorisation unique est le délai le plus long de la procédure en vigueur.

**Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public**

Si on revient à notre cas, il y a une possibilité pour le demandeur, à un moment qu'il choisit, de demander un certificat de projet qui fige le droit pendant une durée de 18 mois, qui peut être prolongé à 24 mois.

**Thierry PONCET, directeur adjoint de la DDT du Jura**

Et on peut demander plusieurs certificats de projet. Le projet évolue, on peut redemander un certificat de projet. Le tout est de savoir à quel moment déposer un certificat de projet parce que, plus le projet sera précis, plus la réponse de l'administration sera précise.

**Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public**

Ça peut concerner, on va revenir à la forêt, le régime forestier. Ça protège la commune, éventuellement, ou le maître d'ouvrage, contre des modifications de réglementation qui se feraient le cas échéant à leur détriment. Peut-être, une autre précision, puis on va arrêter sur cette question. Est-ce que c'est conçu dans le cadre des

simplifications du droit ? Mais quand on commence à rentrer dedans, c'est toujours un peu difficile... Prenez le micro s'il vous plaît, puis annoncez-vous.

### Cyril Mouillot, DDT du Jura

Ça cristallise le droit, hormis le droit qui serait issu de directives européennes, par exemple le droit sur les espèces Natura 2000, les espèces communautaires. Donc, ça cristallise le droit national, mais pas le droit européen.

### Thierry PONCET, directeur adjoint de la DDT du Jura

Là, clairement, sur l'autorisation unique ou sur le certificat de projet, ça serait plutôt Pierre & Vacances qui serait bénéficiaire. La procédure de distraction, c'est une question entre la commune, l'ONF et l'État. C'est un petit peu dissocié.

### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Et ça a une base jurisprudentielle, si j'ai bien compris. Est-ce qu'on peut revenir aux questions forestières ? Oui ? Je crois qu'il y a une question.

### Guy MOTTET, habitant du Fied

Par rapport à ce qu'a dit M. PONCET, M. BENET, dans différentes réunions, n'avait jamais répondu clairement une question, à savoir si le produit de la vente à Pierre & Vacances de la forêt, quelle que soit sa surface, devait être réintégré entièrement dans la compensation. Mais si je comprends bien, d'après ce que vous avez dit, même si Poligny ne voulait pas réintégrer la totalité de la somme, il y serait presque obligé.

### Thierry PONCET, directeur adjoint de la DDT du Jura

Ce n'est pas ce que j'ai dit. Ce que je veux dire, c'est qu'il n'y a pas de comptes annexes forêt. La commune fait ce qu'elle veut des recettes. On peut même imaginer un système où ce soit Pierre & Vacances qui trouve une autre forêt et, après, ils échangent. Le prix de vente en tiendrait compte. Tout est possible.

### Guy MOTTET, habitant du Fied

Oui, mais que ce soit la surface ou la valeur, quand j'entends l'ONF dire : nous, on aimerait bien que ça soit la valeur, je pense que cet avis a un poids. Si on veut que la forêt de Poligny puisse continuer de fonctionner comme elle a fonctionné jusqu'à maintenant, à savoir que les zones riches permettent de faire des travaux dans les zones pauvres, il faudra bien quand même que le produit de la vente soit réintégré quasiment totalement.

*Départ de Monsieur le Maire de Poligny à 16 h 15*

### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Pour l'enregistrement, je précise que Monsieur le Maire a été pris par ses obligations, donc il ne peut pas répondre. Je vais demander à...

### Claude BRÉVAN, Présidente de la Commission particulière du débat public

On peut quand même rappeler le principe des recettes qui ne sont pas affectées. C'est un principe général. Après, évidemment, ça peut être un choix, mais les recettes ne sont pas affectées, sauf à créer des budgets annexes. C'est un principe général de la fiscalité.

### Thierry PONCET, directeur adjoint de la DDT du Jura

Il y a une toute petite atténuation à ce principe, qui a été fait notamment lorsqu'il y a des recettes exceptionnelles. Par exemple quand une commune a, du fait d'une tempête, 20 ans de recettes bois qui arrivent la même année, il y a possibilité de créer un compte d'attente où on stocke les revenus exceptionnels de la forêt pour l'avenir. C'est une possibilité, ce n'est pas une obligation.

#### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Il me semble que, dans les transparents de Monsieur le Maire, il était question de l'affectation de la somme. On va les regarder ensemble. Si je me trompe, je vous prie par avance de m'en excuser, mais il me semble qu'il y avait une petite phrase qui répondait sur ce point. En attendant, on prend une autre question.

#### Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied

Quel est le poids de l'avis de l'ONF par rapport à ce réinvestissement et, on va dire, cette réintégration de surface dans le régime forestier ? Si l'ONF dit : nous, on n'est pas d'accord, on veut que la somme soit entièrement réinvestie dans la forêt. Si la commune dit non, qu'est-ce qu'il se passe ?

#### Thierry PONCET, directeur adjoint de la DDT du Jura

C'est l'État, *in fine*, qui tranche, qui relève la commune de ses obligations liées au régime forestier sur ces communes-là.

#### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Je vais vous proposer qu'on lise ensemble ce qui était tout à l'heure sur les transparents, mais qui n'a pas été commenté à ce moment-là. Je lis parce que, au fond de la salle, vous ne voyez peut-être pas.

« Les recettes dues aux ventes des bois à Pierre & Vacances serviront pour l'achat de nouvelles parcelles de bois »

Donc, il me semble que ça répond en partie à votre question, sans le niveau de détail que le maire pourrait apporter.

#### Un intervenant du public

*Intervention hors micro*

#### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Il me semblait logique de vous remettre ces transparents sous les yeux. Maintenant, je ne sais pas l'interpréter. Je pense qu'il faut demander au Maire de Poligny. Micro, s'il vous plaît.

#### Étienne DELANNOY, Directeur de l'Agence départementale, ONF

Je voulais dire que, a priori, on n'a pas de raison de douter de la volonté du Maire de Poligny qui s'est engagé plusieurs fois publiquement à cette contrepartie par rapport à la distraction du régime forestier. C'est dans l'intérêt de la forêt communale de la pérennité de la gestion. S'il rachète 80 ha de cailloux improductifs, forcément, les recettes de la forêt diminueront à moyen terme rapidement. En tout cas, nous, on fait confiance au Maire de Poligny.

#### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Je crois qu'il y a une autre question.

#### Vincent BRUYERE, habitant de Poligny

Oui. J'avais une question au promoteur. 30 ha vont être défrichés, 50 ha vont être conservés sur pied, ou les bois vont être sur pied. Quel est l'usage de ces 50 ha ? C'est du loisir, c'est du stock foncier pour des développements à venir ? Pourquoi autant de forêt acquise au départ du projet ?

### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

M. CHABERT.

### Jean CHABERT, directeur général de Pierre & Vacances Développement

Ce sont globalement... Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de jeter un œil sur le plan... l'esquisse de plan. Il s'agit d'espaces principalement interstitiels. Par exemple, vous avez des boucles, des voiries qui desservent tous les cottages, qui sont en boucle, et les cottages sont au bord de cette voirie qui sert, en dehors des jours d'arrivée, principalement à se déplacer à pied et en vélo. Ces cottages, si on coupait tout le bois dans ces espaces au centre de ces boucles, auraient des vis-à-vis en voyant d'autres espaces bâtis. Le principe, c'est de conserver un décor forestier à ces cottages en gardant le caractère forestier de ces espaces interstitiels, mais qui peuvent être dans certains cas relativement importants, puisque les cottages sont à 100, 200, 300 mètres les uns des autres.

### Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied

Pour le cas des parcelles, comme a dit l'ONF, qui arrivent plus ou moins à maturité donc qui vont être mises en régénération sur les 10 à 15 ans qui viennent, ça veut dire qu'il y a des parcelles qui, au fil du temps, vont finir par être décapitalisées complètement pour laisser place à de la régénération. Ce qui veut dire que le vis-à-vis, vous l'aurez de toute façon, à moins de ne pas gérer la forêt et supprimer ce côté productif de la forêt.

### Jean CHABERT, directeur général de Pierre & Vacances Développement

Je disais tout à l'heure qu'on ne l'exploitera pas de manière intensive et, sans doute, optimale, c'est-à-dire que, dans certains cas, on préférera des coupes claires et on évitera des coupes rases, tout simplement. C'est-à-dire qu'il ne sera certainement pas rationnel, rien que sur le plan des coûts de l'exploitation par rapport à... ramenés à la production de bois, ces coûts seront sans doute plus élevés et on n'aura pas un profit très significatif au niveau de cette exploitation. Cette forêt, pour qu'elle conserve son caractère forestier, sera exploitée de manière beaucoup plus extensive. Mais elle restera néanmoins.

### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

M. DELANNOY, vous souhaitez ajouter quelque chose ?

### Étienne DELANNOY, Directeur de l'Agence départementale, ONF

Le problème, c'est que les peuplements sont gérés de façon régulière, c'est-à-dire qu'on a à peu près le même âge, le même diamètre de bois, etc. C'est très difficile de passer à ce stade de maturité, d'une forêt régulière à une forêt irrégulière. Ce qui est votre souhait puisque vous souhaiteriez avoir une irrégularité. C'est pour ça qu'on avait proposé des zones plus jeunes dans lesquelles il est possible de travailler les peuplements de façon plus irrégulière, avec des trouées qui ne mettent pas en péril les peuplements plus âgés qui sont à côté. C'est une des difficultés que vous allez rencontrer dans la gestion de la forêt.

### Thierry PONCET, directeur adjoint de la DDT du Jura

C'est certainement une des difficultés. C'était aussi une des raisons pour lesquelles on avait eu tendance à se mettre sur les zones de clairières. Mais, pour différentes raisons, il y en a une partie que l'on va devoir éviter. Donc, la remontée vers le nord ne nous fait pas perdre toutes les zones de clairières, mais, vous avez raison, une partie qui était plus facile à gérer de ce point de vue-là.

### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

On a encore la possibilité de prendre quelques autres questions. Oui ?



### Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied

Ce n'est pas une question. Je vais faire un peu comme Valentin MOREL, qui a proposé un projet alternatif. On a une grosse dépense d'argent public. Moi, en fait, j'ai une idée, je vais la soumettre au groupe ID 39. On est dans une région très forestière, on a une économie qui se ne se voit pas forcément à l'œil de tout le monde, mais qui tourne quand même beaucoup autour du bois. On a une forêt française qui est la troisième surface européenne, qui a pratiquement le plus gros capital de bois sur pied, parce que, comme on l'a dit tout à l'heure, elle est sous-exploitée. Elle n'est pas sous-exploitée en forêt communale ni en forêt domaniale parce que ce sont des forêts qui sont gérées depuis longtemps. Par contre, elle est sous-exploitée dans les forêts privées. Si elle est sous-exploitée dans les forêts privées, c'est parce qu'on a partout dans le Jura des problèmes de morcellement et des problèmes d'accès à la ressource. Ces problèmes, ils engendrent des manques à gagner en termes de récolte et donc de production, puisque si on ne récolte pas le bois, au bout d'un moment il ne produit plus. Moi, je travaille à l'ADEFOR 39, Association jurassienne de développement forestier. C'est l'association entre le Centre régional de la propriété forestière et la chambre d'agriculture du Jura. On est engagé depuis 40 ans dans une politique de desserte pour regrouper en association syndicale autorisée des propriétaires, faire en sorte de desservir à long terme et de manière efficace des grands massifs forestiers. On en a à peu près déjà 100 de créés dans le Jura, mais il en reste beaucoup. Ces propriétaires bénéficient de subventions à l'investissement, bien sûr, à la hauteur de 50 à 70 % du montant total des travaux, toutes taxes comprises, puisque ce sont des subventions hors taxes. Mais ramenés toutes taxes, on est à 50 à 70 %. Ces actions, elles sont de plus en plus dures à mener parce qu'on est devant une raréfaction des financements publics, ce qui veut dire qu'on a moins de crédits pour l'animation de ces projets et on a moins de crédits pour l'investissement. Ça veut dire que, on a beau avoir plein de projets qui seraient tout prêts, de toute façon, les enveloppes régionales sont de plus en plus faibles et donc, on a de moins en moins d'argent et de moins en moins de capacité d'investissement. Je voulais juste rappeler que l'effet du manque de matières premières sur le marché s'est fait ressentir ces deux ou trois dernières années. Pour le propriétaire, c'est plutôt bénéfique. On a eu une montée des prix. Par contre, pour les scieurs, c'est beaucoup moins marrant parce qu'ils ont beaucoup de mal à répercuter cette augmentation de la matière première sur pied sur la matière transformée. Ces réductions de marge, elles les mettent en difficulté, diminuant leur capacité d'autofinancement.

On a aujourd'hui une situation qui est tendue, avec des scieries qui sont pas forcément en très bonne forme. On a l'impression que c'est minime, ces 30 ha qui vont être défrichés. Pourtant, c'est 30 ha de forêts productives et c'est 30 ha de forêts qui sont faciles à aller chercher. En même temps qu'on va donner de l'argent pour défricher ces 30 ha, nous, cet argent, on en a besoin pour aller chercher la matière bois là où elle est et là où on peut encore aller la prendre, en plus de ce qui est déjà exploité chaque année. Moi, je voulais dire que, aujourd'hui, avec 10 M€... le Conseil général voudrait mettre 20 millions dans ce projet. Nous, avec 10 M€, à l'ADEFOR, on est capable, en termes d'animation et d'investissement, de régler à peu près le problème de la desserte forestière dans les massifs privés jurassiens, on va dire, majoritairement résineux, car c'est surtout là qu'est l'enjeu, mais aussi dans les massifs feuillus, car on a scieurs feuillus qui sont en plus grande difficulté que les scieurs résineux, dû à l'export des grumes dans les pays étrangers. Nous, avec ces 10 M€, on serait créateur d'emplois, autant en termes d'animation de projets qu'en termes d'économie locale une fois que les bois seraient exploitables, puisque, on l'a dit tout à l'heure, avec 500 m<sup>3</sup> de bois, on peut créer un emploi sur la filière. Donc, en augmentant la mobilisation de bois, on augmente le nombre d'emplois dans la filière localement. Les entreprises de BTP se plaignent qu'elles n'ont pas assez de travail. Nous, la voirie forestière, c'est du travail de BTP. Il a toujours été réalisé par les entreprises locales. Ça permettrait une pérennité d'accès à la ressource pour les scieries qui, comme l'a dit M. DELANNOY sur sa réponse à ma question sur Internet, sont aujourd'hui inquiètes de l'approvisionnement à moyen terme. Je vous remercie.

### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Je vais simplement vous proposer de faire comme on avait fait pour le projet alternatif agricole, c'est-à-dire de le mettre par écrit en précisant les éléments de projet. Vous avez beaucoup insisté sur les éléments de contexte, mais je pense qu'il faudrait, dans votre écrit, insister aussi sur les éléments de projet.

### Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied

D'accord. Juste une dernière chose...

### Claude BRÉVAN, Présidente de la Commission particulière du débat public

Il faut le mettre dans la boîte à idées sur le site.

### Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied

J'ai une dernière chose à dire. En réunion publique organisée par M. PERNY l'année dernière, il a dit devant tout le monde que la forêt, de toute façon, aurait été rasée. Ça, tout le monde l'a entendu. Il l'a même réécrit dans le journal. M. DELANNOY, vous avez dit que c'était faux. C'était pas exact de le dire. C'est dommage qu'on n'ait pas la presse. Je ne sais pas si on a la presse. Si. Merci,... Je ne sais pas, je suis désolé, je ne vous connais pas. Moi, je voudrais simplement que, aujourd'hui, ce soit écrit noir sur blanc. Que l'on dise que non, ce n'était pas vrai. M. PERNY, il avait menti, et M. BONNET, il n'avait pas dit que c'était faux. Pourtant, M. BONNET, il était juste à côté.

### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Les règles du débat voudraient que je donne la parole à l'intéressé. Il n'en a pas la possibilité, mais on vous entendu sur ce point. Est-ce qu'il y a... oui. Peut-être encore une ou deux questions.

### Vincent BRUYERE, habitant de Poligny

Concernant l'habitat forestier, vous êtes ici en Franche-Comté, dans le département du Jura, qui est une zone endémique pour ce qui concerne les populations de tiques, dans les massifs forestiers en particulier. On fait partie des régions de France les plus exposées à la propagation de ces insectes qui sont porteurs d'un certain nombre de vecteurs de maladies importantes, qui sont identifiées, comme la borréliose de Lyme, les encéphalites, la tularémie, la fièvre Q, etc., donc des affections principalement neurologiques, mais pas seulement, également cardiaques, cutanées, et la liste est longue. Il y a eu récemment, d'ailleurs à l'initiative de parlementaires franc-comtois, jurassiens, une proposition de loi qui a été déposée à l'Assemblée nationale qui, je la cite, explique : « *Vu la grande diversité de symptômes, la maladie de Lyme [une des affections propagées par les tiques] peut conduire à de nombreux diagnostics erronés, comme la sclérose en plaques, la polyarthrite rhumatoïde, la fibromyalgie, les fatigues chroniques, la dépression, Alzheimer, maladie de Parkinson, autisme, etc.* »

### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Quelle est votre question ?

### Vincent BRUYERE, habitant de Poligny

Ma question, c'est : quelles mesures d'information, de prévention vous comptez mettre en place concernant ce problème, qui se pose dans la forêt de Poligny, bien sûr ?

### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

M. CHABERT, est-ce que vous pouvez répondre à cette question ?

### Jean CHABERT, directeur général de Pierre & Vacances Développement

Je ne suis pas non plus spécialiste de ces questions de prévention sanitaire. Clairement, s'il devait se confirmer, dans le site une fois réalisé, la présence de tiques et qu'elle expose nos clients à des problèmes sanitaires, ça signifierait qu'on devrait mettre en place des actions de prévention spécifiques en insistant particulièrement sur le fait qu'il est nécessaire de retirer les tiques dans un délai suffisamment court.

### Une intervenante du public

Je pense que vous serez obligés d'avoir des médecins en permanence dans votre site, parce que, les piqûres, dans une autre région de France qui se trouve en Rhône-Alpes, le médecin du village recevait au moins une vingtaine de personnes par semaine pour enlever les tiques qu'il y avait dans la forêt. Là, vous êtes complètement dans la forêt.

### Aurélie VUIDOT, Cabinet Confluences

Les problèmes de tiques, c'est un problème récurrent à tous les milieux forestiers. C'est quelque chose qui doit également se retrouver dans les autres Center Parcs. Je pense que ça passe par une prévention, des méthodes pour utiliser les tire-tiques.

Qu'est-ce que c'est, la prévention ? Il y a des produits qui sont répulsifs ? Qu'est-ce qu'il y a ?

### Aurélie VUIDOT, Cabinet Confluences

Non, il n'y a pas de produits.

### La même intervenante

Il faut s'inspecter tous les soirs pour savoir si on a été piqué ?

Exactement, et enlever les tiques.

Ce n'est pas très rigolo, quand même.

*Intervention hors micro*

Quand on se douche, enlever les tiques. Nous, qui faisons beaucoup de terrain dans la forêt, je suppose que l'ONF, c'est pareil... C'est quelque chose qu'on pratique de façon naturelle. C'est, quand on se douche, vérifier qu'on n'a pas de tiques et les enlever le plus rapidement possible. Il n'y a pas d'autres solutions contre ça.

*Intervention hors micro*

### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Autres questions ? Peut-être encore une ou deux dernières questions, puis après, on va clore l'atelier. Oui, vous n'avez pas parlé. Monsieur ?

### Rémi CHAMBAUD, commune forestière de Franche-Comté

Plus qu'une question, un témoignage. Il y a une contribution écrite, je crois, qui vous a été envoyée. Nous, le fait d'implanter un Center Parcs dans la forêt, on trouve quand même qu'il y a une symbolique par rapport une région comme la nôtre, qui est une grande région forestière, qui est une région forestière de production, mais qui est aussi une région forestière de transformation, où il y a énormément de savoir-faire qui sont liés à ça. Je sais que vous travaillez... Il y a un groupe de travail avec notre interprofession, l'ADIB, pour essayer de faire en sorte qu'il y ait des propositions des professionnels forestiers de la région, des gens qui conçoivent et qui construisent des bâtiments en bois, pour essayer de trouver des solutions économiques pour que ce soit la filière qui s'implique dans la valorisation des cottages et la construction des cottages. Donc, nous, on appuie fortement cette chose-là parce qu'on sait que 60 % de l'approvisionnement filière forêt franc-comtoise vient de la forêt communale. On a une grande forêt de production qui est bien gérée, comme vous l'avez dit. On travaille beaucoup là-dessus au niveau national. C'est faire en sorte que le bois de la forêt communale puisse générer de l'économie là où les arbres poussent. On est donc très, très partant sur le groupe de travail qui se met en place par l'interprofession et les professionnels sont mobilisés, je pense, pour répondre positivement à une vision de cette nature.

### Claude BRÉVAN, Présidente de la Commission particulière du débat public

Votre contribution est sur le site, Monsieur.

### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Voilà. Ce n'est pas une question. Peut-être encore une intervention, en priorité de ceux qui n'ont pas parlé jusqu'ici. Excusez-moi, Julie. Il n'y en a pas d'autres ? S'il n'y en a pas d'autres, on va prendre la dernière.

### Rémi CHAMBAUD, commune forestière de Franche-Comté

Juste un complément. Ce n'était pas une question. Si on est une profession et des professionnels du bois qui savent répondre présents pour trouver des solutions techniques à la construction de cottages, c'est que les investissements, l'économie va se faire localement. Ça va servir des emplois locaux, ça va servir du matériel industriel local. Donc on est dans de l'économie de proximité et, on le sait, il y a des exemples où il y a des savoir-faire comme ça qui se développent sur des équipements publics.

### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Une dernière question.

### Thierry PONCET, directeur adjoint de la DDT du Jura

Oui, c'était un dernier... un complément d'information par rapport au problème des maladies vectorielles à tiques, qui font l'objet d'une controverse actuellement dans le milieu scientifique et médical en France, avec des propositions de loi qui se succèdent, notamment au niveau européen et français. Nous avons la particularité, en France, de reconnaître 5000 cas, à la différence de l'Allemagne où il y a 850 000 cas recensés, diagnostiqués, traités et soignés, ce qui n'est pas le cas chez nous. Les autorités sanitaires françaises et un certain nombre d'associations nationales sont en train d'entamer des démarches, probablement sur le terrain juridique, pour que le ministère de la Santé prenne ses responsabilités sur la prévention et les recherches sur ces problématiques, c'est le cas de le dire. Je voulais donc informer les responsables du débat public qu'il y a quand même un gros débat scientifique et médical sur ce sujet. Il est important, dans un projet d'aménagement typiquement forestier, de former les futurs habitants, même temporaires, que la grosseur d'une tique peut descendre jusqu'à une tête d'épingle, qu'elle peut s'installer dans le cuir chevelu, que c'est extrêmement difficile à déceler et que les conséquences, enfin... les érythèmes migrants, qui sont le signe d'entrée, ne sont pas systématiquement visibles. Il peut être tout à fait dégradé, détérioré, il peut y avoir toutes sortes de déclinaisons sur lesquelles les médecins sont très peu formés. Ils ont un quart d'heure de formation dans leur processus de formation médicale. On a donc un grand souci en France sur ce sujet. C'est un vrai sujet sérieux sur lequel les promoteurs seraient bien avisés de se renseigner.

### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Je crois qu'ils vous écoutaient. Oui, madame, puis après, nous arrêtons.

### Une habitante de Poligny

C'est pour répondre à Monsieur. L'autre jour, on vous avait demandé le bois utilisé pour faire des cottages et vous n'avez pas su répondre.

### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Quelle est l'essence du bois utilisé pour la construction des cottages ?

### Une habitante de Poligny

Oui, pour savoir si on en a en Franche-Comté.

### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

M. CHABERT, vous pouvez répondre à cette question ? C'est du résineux ?

### Jean CHABERT, directeur général de Pierre & Vacances Développement

C'est pas toujours la même chose, ça dépend du projet. Il y a des projets où on a eu du mélèze, je crois. On a eu du Douglas. Ça dépend vraiment des projets, donc rien n'empêche de prendre en compte en amont, sur un projet qui n'est aujourd'hui pas conçu, les essences qui seront proposées éventuellement par la filière locale.

### Rémi CHAMBAUD, commune forestière de Franche-Comté

C'est quand une question intéressante, si je peux me permettre. La dernière fois, vous avez parlé de pin classe 4. Je n'ai pas très bien compris. Ce serait peut-être intéressant de chiffrer le volume de bois, sapin, épicéa, bois local... qui pourrait être consommé dans ce projet. On n'est pas trop rentré dans le détail, mais une maison à ossature bois, ce n'est pas forcément du bois extérieur. Il y a eu tout un débat sur la protection des bois extérieurs par rapport à des phytocides. Je pense, mais mes collègues me détromperont peut-être... mais le sapin épicéa n'est pas très résistant en extérieur.

### Jean CHABERT, directeur général de Pierre & Vacances Développement

Non, bien sûr. J'avais sans doute répondu un peu vite à une question qui était limitée à la question du traitement du bois. C'est vrai qu'on utilise des pins qui sont traités sur les bois qui sont en extérieur. En particulier, ma réponse s'appliquait par exemple aux bois qui sont utilisés sur les terrasses extérieures des cottages, qui sont en bois et qui sont exposés aux intempéries et, donc, qui font l'objet d'un classement particulier. Par exemple, les bois de bardage peuvent être des bois qui sont d'un classement bien inférieur, en classe 2.

### Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied

Est-ce que vous connaissez le volume de bois utilisé pour chaque cottage ?

### Jean CHABERT, directeur général de Pierre & Vacances Développement

Je ne sais pas répondre immédiatement à cette question parce que, une fois de plus, il y a plusieurs catégories de bois. Il y a des bois de bardage, il y a l'ossature bois, il y a les bois qui sont en extérieur, il y a la toiture, qui est traitée avec... Puis, une fois de plus, aujourd'hui, on n'a pas conçu, sur le plan architectural ni technique, ces cottages.

### Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied

Alors, je ne veux pas dire de bêtises. Peut-être que vous, aux communes forestières, vous êtes au courant, ou à l'ONF ? Il me semble que, pour une maison à ossature bois, on est à 100 m<sup>3</sup> de bois brut, donc non transformé, utilisé pour une maison à ossature bois. Je ne sais pas si... Parce que, si c'est ça, du coup, on est à 40 000 m<sup>3</sup> de bois non transformé. Ça fait beaucoup. Si ça fait beaucoup, alors...

### Rémi CHAMBAUD, commune forestière de Franche-Comté

La question, c'est qu'il y a du bois qui rentre dans la construction d'un bâtiment. Donc, plus les bois sont techniques, plus ils vont purger des choses pour avoir des bois qui ont les qualités qu'il faut. Quand, dans une scierie, on va chercher des bois de qualité, on va valoriser tous les produits, tout le long de la chaîne de transformation. Les connexes de scierie vont partir dans du panneau. Les sciures peuvent partir dans du pellet. On a une filière économique pour chacun des produits et sous-produits. Quand on valorise des produits de cette nature-là, derrière, les scieurs ont valorisé tout ce qu'il y a avant pour sortir ces produits-là. On a donc bien des chaînes économiques sur chacun des produits. Quand on dit : pour faire un cottage, il y a 100 m<sup>3</sup> de bois. Dans les 100 m<sup>3</sup> de bois, il n'y aura pas de pertes. Il y a des choses qui peuvent aller vers du bois énergie, des choses qui peuvent aller vers du panneau, la structure du bardage, et compagnie...

### Jean-Baptiste MOTTET, habitant du Fied

Ce n'est pas ça que je veux dire. À 100 m<sup>3</sup> de bois non transformé pour un cottage, on est à 40 000 m<sup>3</sup> de bois à scier. On est d'accord ? Après, bien sûr, il sera entièrement valorisé. 40 000 m<sup>3</sup> de bois à scier, pour les scieries locales, ça va être « *peanuts* », ça va être zéro. 40 000 m<sup>3</sup> de bois scié... Chauvin scie 160 000 m<sup>3</sup> de bois. Cuby en scie 60 000. Jacquemin en scie peut-être 50 000. Localement, en tout cas pour les scieries, je veux dire... Je

n'ai pas dit pour la construction des cottages. J'ai dit : pour les scieries, on va avoir un gain qui va être un feu de paille. C'est ça que je voulais dire.

### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Je suppose que dans le groupe de travail que vous citez, M. CHABERT, toutes ces questions d'estimation de volume, de qualité, etc. sont ou seront sur la table.

### Jean CHABERT, directeur général de Pierre & Vacances Développement

Oui, dans le travail technique qui sera fait avec la chambre d'agriculture, les chambres d'industrie et du commerce et l'organisation qui se mettra en place côté filière bois, il faudra qu'on évalue, suivant les choix de conception qui seront faits, quels sont les volumes qui sont appliqués. Pour revenir sur les chiffres que je suis incapable de valider et qu'indiquait Monsieur, si la construction de nos 400 cottages, ça représente la production annuelle d'un scieur, je trouve que c'est déjà beaucoup. Maintenant, effectivement, c'est un chantier et ce n'est jamais un chantier qui a changé l'économie de toute une filière, je suis bien d'accord.

### Claude BRÉVAN, Présidente de la Commission particulière du débat public

M. CHABERT, vous avez dit que le projet n'était pas fait. J'ai quand même cru voir que vous aviez des modèles des cottages et, si j'ai bien compris, c'est à peu près les mêmes dans la Moselle et dans la Vienne. Là, vous allez faire autre chose, ça va être très différent ? Ça va être une architecture radicalement différente ?

### Jean CHABERT, directeur général de Pierre & Vacances Développement

Pour le moment, l'architecte n'est pas choisi. Donc il n'est pas certain que ce soit le même architecte.

### Claude BRÉVAN, Présidente de la Commission particulière du débat public

Mais ce n'est pas un modèle que vous mettez...

### Jean CHABERT, directeur général de Pierre & Vacances Développement

Non, non. Ce n'est pas un modèle. D'ailleurs, on a fait toute autre chose sur le précédent projet qui est celui du lac d'Ailette. Ça n'était pas des maisons en ossature bois, par ailleurs, c'était de la construction traditionnelle en maçonnerie. Demain, sur nos nouveaux projets, et en particulier celui de Poligny, il y aura peut-être une partie des cottages qui ressembleront, par leur architecture, à ceux de la Moselle et ceux de la Vienne. Il est possible aussi, en tout cas il est vraisemblable – c'est en tout cas dans la programmation actuelle – qu'il y en ait une partie, entre 10 et 20 %, qui soit très différente parce qu'on souhaitera faire un certain nombre d'hébergements un peu différents, que ce soit des maisons perchées ou d'autres types de constructions. Là, on aura d'autres catégories de construction. Globalement, aujourd'hui, on peut être tenté de reprendre, au moins pour 80 ou 85 % des cottages, des modèles qui seront proches de ce qu'on a fait, de ce qu'on a conçu en Moselle, en Vienne et qu'on avait également conçu à Roybon, puisque le projet a été fait de manière très proche de celui de la Moselle à l'époque... Mais, il n'y a pas de fatalité aujourd'hui. On peut en particulier faire évoluer l'architecture de ces cottages s'il y avait par exemple à prendre en compte des critères techniques liés aux spécifications que nous donnerait la filière bois dans le Jura.

### Claude BRÉVAN, Présidente de la Commission particulière du débat public

Ce n'est pas seulement la filière bois. Vous avez des toitures à très faible pente sur vos cottages, que l'on a vues. Est-ce que c'est complètement adapté au climat du Jura ?

### Jean CHABERT, directeur général de Pierre & Vacances Développement

En tout cas, c'est pas si mal adapté au climat de la Moselle, où il y a presque autant de neige, voire peut-être plus.

### Claude BRÉVAN, Présidente de la Commission particulière du débat public

D'accord.

### Un intervenant du public

Sur des quantités de bois qui peuvent être importantes, enfin sur des investissements comme ça, vous êtes obligés de faire un appel d'offres européen. Un appel d'offres européen, ça ne veut pas dire consommation de bois local. Puis, deuxième question : vous parlez de mélèzes, de pins. Pour l'instant, dans la forêt locale, il n'y a pas beaucoup de mélèzes ni de pins. Donc on espère qu'il y aura du sapin, de l'épicéa ou du feuillu.

### Jean CHABERT, directeur général de Pierre & Vacances Développement

Rien ne s'y oppose. En matière de marchés privés, il n'y a pas d'obligation de faire un appel d'offres européen au sens où on l'entend en matière de marchés publics. Nous ne sommes même pas tenus à une publication, par exemple dans Le Moniteur des Travaux Publics. On peut parfaitement mettre en place une consultation à l'issue d'un appel à candidatures dont on maîtrise parfaitement la procédure. Donc on n'a pas ce type d'obligation sur nos marchés qui, de surcroît, sont encore des marchés d'états séparés. Donc ils ont fort peu de chances d'intéresser des entreprises européennes. Là, je parle particulièrement des cottages.

### Philippe QUÉVREMONT, membre de la Commission particulière du débat public

Écoutez, nous sommes en pays de forêts. Nous ne sommes pas très nombreux, mais je crois qu'il y a eu beaucoup de questions et aussi beaucoup de réponses, même si le débat reste ouvert sur certains points. On va maintenant clore cet atelier et, pour ceux qui le souhaitent, nous vous donnons rendez-vous dans la même salle à 20 h pour parler d'équipements publics, donc d'eau, d'assainissement, de gaz, d'électricité, de routes, etc. Merci, et à tout à l'heure, peut-être.